



Yvelines
Conseil général

Département des Yvelines

BULLETIN OFFICIEL

N° 265 - Janvier 2012
Publié le 7 février 2012

Sommaire

ACTES REGLEMENTAIRES DU DEPARTEMENT

CABINET DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2012-1 du 20 janvier 2012	Portant délégation de signature au sein de la Direction des Finances.	1
AD 2012-4 du 26 janvier 2012	Portant délégation de signature au sein de la Direction de l'Autonomie.	3
AD 2012-5 du 31 janvier 2012	Portant délégation de signature au sein du territoire de Grand Versailles.	8

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2012-2 du 18 janvier 2012	Fixant le montant de la participation des collectivités territoriales au financement des missions d'assistance technique et d'animation territoriale du Département dans le domaine de l'Eau.	10
AD 2012-3 du 18 janvier 2012	Fixant les tarifs des prestations de l'Inspection Générale des Carrières pour l'année 2012.	11

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2012-6 du 30 novembre 2011	Fixant les tarifs dépendance pour la période du 1 ^{er} décembre 2011 au 31 décembre 2012, concernant l'EHPAD « Résidence de la Tour » à Conflans-Sainte-Honorine.	13
AD 2012-7 du 30 novembre 2011	Fixant le budget de la section tarifaire « dépendance » et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées Résidence Saint-Germain sis 89 avenue du Maréchal Foch à Saint-Germain-en-Laye.	15
AD 2012-8 du 23 décembre 2011	Portant agrément, en qualité d'accueillant familial, de Madame Magloire Raïmatou domiciliée 18 Les Horizons à Elancourt.	17
AD 2012-9 du 29 décembre 2011	Fixant le budget de la section tarifaire « dépendance » et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées Juliette Victor sis 13 rue des Fonds à Jouy-en-Josas.	21

AD 2012-10 du 29 décembre 2011	Fixant le budget de la section tarifaire «dépendance» et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Résidence Mon Repos sis 85 rue du Président Roosevelt à Sartrouville.	23
AD 2012-11 du 30 décembre 2011	Autorisant l'association « La Thébàide » à transformer 5 places de foyer d'hébergement en 5 places de foyer de vie au 7-9 rue Camille Claudel à Villepreux.	25
AD 2012-12 du 30 décembre 2011	Fixant le budget de la section tarifaire «dépendance» et les tarifs journaliers afférents applicables à l'EHPAD Le Tilleul sis 23 avenue de Poissy à Chanteloup-les-Vignes.	27
AD 2012-13 du 3 janvier 2012	Autorisant le foyer d'accueil médicalisé « Le Carrosse » situé à Saint-Symphorien en Belgique, à accueillir, en hébergement complet, Monsieur Franck Manchon, bénéficiaire de l'aide sociale.	29
AD 2012-14 du 17 janvier 2012	Fixant, dans le cadre des prestations à domicile, à compter du 1 ^{er} janvier 2012, le taux de l'aide ménagère au titre de l'aide sociale.	31

DIRECTION DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE, DE LA FAMILLE ET DE LA SANTE

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2012-15 du 30 novembre 2011	Portant autorisation d'ester en justice.	33
AD 2012-16 du 9 décembre 2011	Autorisant les gérantes de la SARL « Les p'tites Cigognes » sise 4 rue de Port Marly à Mareil-Marly, à porter la capacité de la micro-crèche dénommée « Les P'tites Cigognes » située à la même adresse, à une place supplémentaire.	34
AD 2012-17 du 13 décembre 2011	Portant modification de la composition de la Commission électorale relative au renouvellement de la Commission consultative paritaire départementale.	37
AD 2012-18 du 3 janvier 2012	Autorisant la Présidente de l'Association « Les Amis de la Première Enfance » sise 31 ter rue de l'Ecluse au Vésinet, à poursuivre l'exploitation de la crèche collective « Princesse » située à la même adresse.	39
AD 2012-19 du 6 janvier 2012	Abrogeant l'article 4 de l'arrêté du 20 mars 2009 suite au changement de directrice de la crèche collective privée « Mélisse » anciennement dénommée « Crèche Maison de Viroflay ».	42
AD 2012-20 du 3 janvier 2012	Autorisant la Présidente de l'association « Baby Loup » sise 12 place du Trident à Chanteloup les Vignes, à porter la capacité du multi-accueil collectif associatif dénommé « Baby Loup » et situé à la même adresse, à 8 places d'accueil supplémentaires pour l'accueil en semaine.	44
AD 2012-21 du 2 janvier 2012	Autorisant le Président de la société « Babilou » sise 24 rue du Moulin des Bruyères à Courbevoie, à ouvrir, à compter du 2 janvier 2012, la crèche collective privée, dénommée « Babilou Guyancourt 2 » et située 10 rue Guynemer à Guyancourt.	47

AD 2012-22 du 16 janvier 2012	Autorisant la présidente de la société « Lovely BB SAS » sise 18 rue de la Fontaine Hedin à Flexanville, à ouvrir la micro-crèche « Lovely BB » située 7 rue des Fourneaux à Bazemont.	50
AD 2012-23 du 16 janvier 2012	Abrogeant l'article 4 de l'arrêté du 30 juillet 2010, suite au changement de directrice du multi-accueil collectif privé « L'Ile aux Enfants ».	53
AD 2012-24 du 19 janvier 2012	Autorisant le Président de la société « People and Baby » sise 9 avenue Hoche à Paris, à ouvrir à compter du 3 janvier 2012, le multi-accueil privé « les Comptes d'Auvergne » situé 7 Rue des Ecuyers à Saint-Germain-en-Laye.	55
AD 2012-25 du 23 janvier 2012	Portant nomination des représentants des Assistants maternels et familiaux agréés à la Commission consultative paritaire départementale suite aux élections du 16 décembre 2011.	58
AD 2012-26 du 26 janvier 2011	Accordant la demande d'autorisation de transfert du lieu d'activité de la maison d'enfants « Les Jeunes Pousses » de Montfort-l'Amaury vers le gîte « Le Gros Moulu » à Guerville, appartenant à Monsieur Rault.	61
AD 2012-29 du 23 janvier 2012	Autorisant la Présidente de l'association « Les Nobletins » sise 4 rue Esnault-Pelterie à Toussus-le-Noble, à transférer l'activité de la crèche collective « Les Nobletins » située à la même adresse dans les locaux situés au 1 bis rue Goliath à Toussus-le-Noble et à porter la capacité de la crèche à 20 places d'accueil régulier à compter du 1 ^{er} janvier 2012.	63
AD 2012-30 du 25 janvier 2012	Abrogeant l'article 4 de l'arrêté départemental du 10 octobre 2006, suite au changement de la composition de l'équipe de direction du multi-accueil collectif privé « Le Petit Prince », à compter du 1 ^{er} janvier 2012.	66

DIRECTION DES ROUTES ET DES TRANSPORTS

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2012-27 du 26 janvier 2012	Réglementant la circulation sur la section de la RD 113, section située en agglomération de la commune de Chambourcy dans le sens Province-Paris.	68

DIRECTION DES BATIMENTS, DES MOYENS GENERAUX ET DU PATRIMOINE

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2012-28 du 31 janvier 2012	Fixant la composition de la commission de jugement des offres de l'appel à candidatures pour le renouvellement d'une convention d'occupation de locaux à usage de magasin au Domaine des Bréviaires.	71

en cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain GOULLET, à :

- Mme Catherine BAFFEREAU, Adjointe au chef de Service,
- Mme Jocelyne CLOCHEAU

et pour la signature des pièces comptables nécessaires à l'exécution budgétaire à l'exception de celles relevant du Cabinet du Président et de la Direction des Finances, à :

- Mme Jocelyne CLOCHEAU,

Par dérogation aux dispositions de l'article 1^{er}, délégation est donnée à Mme Emmanuelle QUANTIN, Directeur des Finances, pour conclure des contrats d'emprunt.

Article 4 : Délégation de signature est donnée pour effectuer des tirages ou des remboursements au titre des lignes de trésorerie ou de contrats d'emprunt en phase de mobilisation souscrites par le Département, à :

- Mme Emmanuelle QUANTIN, Directeur des Finances,

en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle QUANTIN, à :

- M. Sylvain GOULLET, Chef du Service Comptabilité Générale,
- Mme Catherine BAFFEREAU, Adjointe au Chef de Service.

Article 5 : Dans les documents énumérés ci-dessus, il convient de préciser le sens des termes suivants :

* par arrêt des pièces comptables, il faut entendre les pièces comptables :

- d'engagement (dépenses et recettes)
- de recouvrement,
- de liquidation
- de mandatement
- de virements de crédits.

* les ordres de missions destinés aux collaborateurs de la Direction des Finances, sont signés par le Directeur des Finances. Ceux relatifs au Directeur sont signés par Madame le Directeur Général des Services du Département.

* les autorisations de poursuite sont signées par le Président du Conseil Général.

Article 6 : Madame le Directeur général des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le

20 JAN. 2012



Alain SCHMITZ
Président du Conseil général

NOTIFIE LE :

LE 20 JAN 2012 A 10 H 00
PAR M. ALAIN SCHMITZ
PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL
DES YVELINES



Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2012-4
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011,

Sur proposition de Madame le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à M. Albert FERNANDEZ, Directeur de l'Autonomie, dans le cadre des compétences de la Direction de l'Autonomie en matière d'aide sociale, d'équipements sociaux et médico-sociaux, de vie sociale à domicile et d'inspection et contrôle des structures en faveur des personnes âgées et personnes handicapées,

à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Général toutes correspondances, notes, pièces administratives, ampliements de tout acte administratif, les états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction et arrêts des pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications de marchés, des contrats, et des décisions faisant grief.

Par dérogation aux dispositions énoncées ci-avant, délégation est également donnée à M. Albert FERNANDEZ, à l'effet de signer ou viser :

- les marchés, les bons de commande et ordres de service dans la limite de sept mille six cents euros H.T. (7.600 €). De plus, cette délégation est accordée dans la limite annuelle de vingt deux mille huit cents euros H.T. (22.800 €) par fournisseur,
- les conventions de téléassistance,
- les notifications de budgets prévisionnels arrêtés pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées, dans le cadre de la procédure contradictoire,
- les actes de procédure, notamment les prises et mains levées d'hypothèque, les mémoires et requêtes introductives d'instances contre les obligés alimentaires, les recours prévus dans le cadre de l'article L. 132-8 du Code de l'action sociale et des familles.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Albert FERNANDEZ, Directeur de l'Autonomie, délégation de signature est donnée à M. Xavier BOULAND, Directeur-Adjoint, pour l'ensemble des documents sus visés.

YVELINES
CONSEIL GÉNÉRAL

Article 2: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Albert FERNANDEZ et de M. Xavier BOULAND, délégation est donnée à l'effet de signer ou viser, dans le cadre des compétences de la Direction tous documents, pièces ou correspondances administratives et arrêts de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications de marchés, des contrats et de toutes décisions faisant grief, à :

- Mme Viviane ROUSSEAU, Responsable du Service de l'Aide Sociale,
- Mme Catherine BUISSON, Responsable de Service de la Vie Sociale à Domicile.

Article 3 : Par dérogation aux dispositions de l'article 1er, délégation est également donnée à M. Albert FERNANDEZ, Directeur de l'Autonomie, pour signer :

- * les arrêtés d'inscriptions hypothécaires et radiations pour les prestations relevant de la compétence du Département,
- * les arrêtés de récupérations en recouvrement de créances sur C.C.P., Comptes Bancaires et livrets de Caisse d'Epargne,
- * les admissions et les rejets administratifs des prestations à domicile, et en établissement, de toutes les prestations en faveur des personnes handicapées et des personnes âgées,

Cette délégation s'étend également à :

- Mme Viviane ROUSSEAU, Responsable de Service de l'Aide Sociale,
- Mme Christine DEVELAY, Responsable Adjoint du Service de l'Aide Sociale.

Article 4 : Par dérogation aux dispositions de l'article 1^{er}, délégation est donnée à M. Albert FERNANDEZ, Directeur de l'Autonomie, dans le cadre des compétences de la Direction, en matière d'accueil familial à caractère social pour les personnes âgées et les personnes handicapées, à l'effet de signer les agréments, les suspensions ou retraits d'agréments accordés aux accueillants familiaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Albert FERNANDEZ, délégation est donnée pour ces mêmes documents, à :

- M. Xavier BOULAND, Directeur-Adjoint,
- Mme Catherine BUISSON, Responsable du Service de la Vie Sociale à Domicile,
- Mme Marianne VIDAL de la BLACHE, Responsable Adjointe du Service de la Vie Sociale à Domicile.

Article 5 : Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions, toutes notes internes non destinées aux élus, toutes pièces administratives, ampliation de tous actes administratifs et arrêt de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications des marchés, des contrats et des décisions faisant grief à :

* SERVICE BUDGETAIRE

- Mme Pascale GODARD, Responsable du Service,
- Mme Martine HADJ-SAID, Responsable Adjoint du Service.

Pour les pièces comptables uniquement, à :

- Mme Valérie MALZARD, Responsable de la comptabilité hébergement des personnes âgées,
- Mme Odile BAUTISTA, Responsable de la comptabilité de l'hébergement des personnes handicapées,
- Mme Sylvie DESNOEL, Responsable du Pôle Vie Sociale à Domicile.

* SERVICE DE L'AIDE SOCIALE

- Mme Viviane ROUSSEAU, Responsable du Service,

en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Viviane ROUSSEAU, et à l'exception de l'arrêt des pièces comptables, à :

.....
.....
.....
.....
.....

- Mme Christine DEVELAY, Responsable Adjoint du Service,
- Mme Florence JOUANNEAU, Responsable du pôle personnes âgées,
- Mme Véronique LORETTE, Responsable du pôle personnes handicapées,
- Mme Anne-Marie VALLET, Responsable du pôle affaires générales.

Délégation est donnée à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions, les actes de procédure, notamment les prises et mains levées d'hypothèque, les mémoires et requêtes introductives d'instances contre les obligés alimentaires à Mme Viviane ROUSSEAU et à Mme Christine DEVELAY. Délégation est donnée à l'effet de signer ou viser les recours prévus dans le cadre de l'article L. 132-8 du Code de l'action sociale et des familles à Mme Anne-Marie VALLET.

* SERVICE DES EQUIPEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

- M. Xavier BOULAND, Directeur-Adjoint.

Et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier BOULAND, et à l'exception de l'arrêt des pièces comptables, à :

- Mme Valérie GUYENOT, Responsable Adjoint du Service,
- Mme Corinne SAUPIN, Responsable Adjoint du Service.

Et dans le cadre de leurs attributions respectives :

pour les ampliements d'arrêtés et pour tous courriers et rapports, résultant de la gestion courante des dossiers dans la stricte application des réglementations financières et comptables et des dispositions permanentes des conventions collectives nationales, adressées aux associations ou structures sociales et médico-sociales et aux différents partenaires internes et externes de la Direction de l'Autonomie du Département des Yvelines, à :

- Mme Roseline DIAZ, Inspecteur de contrôle et tarification,
- Mme Isabelle ESCRIBA, Inspecteur de contrôle et tarification,
- Mme Marika GUENEAU, Inspecteur de contrôle et tarification,
- Mme Stéphanie HAINOZ, Inspecteur de contrôle et tarification,
- Mme Marie-Christine HUTIN, Inspecteur de contrôle et tarification,
- Mme Sylvie LAFLUTTE, Inspecteur de contrôle et tarification,
- Mme Fabienne FILY, Inspecteur de contrôle et tarification,
- M. Christophe MAZEL, Inspecteur de contrôle et tarification,
- Mme Anne-Marie PITOIS, Inspecteur de contrôle et tarification,
- M. Philippe ROCHETTE, Inspecteur de contrôle et tarification.

Et dans le cadre de leurs attributions respectives, à :

- Mme Bénédicte REYDET-PIRIOU, Responsable de secteur personnes âgées,

pour les ampliements d'arrêtés et pour tous courriers et rapports résultant de la gestion courante des dossiers dans le cadre de ses attributions relatives à la commission départementale de coordination médicale, aux inspections et plaintes et aux conventions tripartites :

- Mme Fabienne DEBERNARD, Responsable de secteur personnes handicapées,

pour les ampliements d'arrêtés et pour tous courriers et rapports résultant de la gestion courante des dossiers dans le cadre de ses attributions relatives aux inspections et plaintes et aux contrats d'objectifs et de moyens.



* SERVICE DE LA VIE SOCIALE A DOMICILE

- Mme Catherine BUISSON, Responsable du Service,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine BUISSON, et à l'exception de l'arrêt des pièces comptables, à :

- Mme Marianne VIDAL de la BLACHE, Responsable Adjoint du Service,

et dans le cadre de leurs attributions respectives,

- Mme Christine HALLOSSERIE, Responsable de Secteur,
- Mme Michèle DEMARCQ, Responsable de Secteur,
- M. Jérôme BOURGEOIS, Responsable de Secteur,
- Mme Catherine SCHLOSSER, Rédacteur, Responsable tarification.

* EQUIPE MEDICALE

Pour les rapports d'inspections et pour tous les courriers résultant de la gestion courante des dossiers relatifs à leurs activités, à l'exception de l'arrêt des pièces comptables,

- Dr Marie-Odile GRACCO de LAY,
- Dr Sophie MERCIER,
- Dr Laurence EYHERAGUIBEL,

Article 6 : Dans les documents énumérés aux articles 1er, 2, 3, 4 et 5 du présent arrêté, il convient de préciser le sens des termes suivants :

* par arrêt des pièces comptables il faut entendre les pièces comptables :

- d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes)
- de liquidation

* les ordres de mission ponctuels destinés aux collaborateurs de la Direction de l'Autonomie seront soumis à la signature de M. Albert FERNANDEZ, Directeur de l'Autonomie, ainsi qu'à :

- M. Xavier BOULAND,
- Mme Pascale GODARD,
- Mme Catherine BUISSON,
- Mme Viviane ROUSSEAU,

à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement les concernant.

Ceux relatifs à M. le Directeur sont soumis à la signature exclusive de Madame le Directeur général des services du département.

* les autorisations de poursuite, à l'exception des mémoires et requêtes introductives d'instances contre les obligés alimentaires, seront soumises à la signature exclusive du Président du Conseil Général ou de M. le Vice-Président délégué à l'Action Sociale.

Article 7 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

6

6

Versailles, le 26 JAN. 2012

NOTIFIE LE :



Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2012-5
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DU TERRITOIRE DE GRAND VERSAILLES

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011,

Sur proposition de Madame le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Anne-Catherine ARANGUREN, Directrice d'Action Sociale du Territoire de Grand Versailles, dans le cadre de ses attributions telles que définies dans la fiche fonction, et notamment pour la mise en œuvre sur les territoires des politiques départementales,

à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Général toutes correspondances, notes, pièces administratives, ampliations de tout acte administratif, les états de frais de déplacement des collaborateurs du Territoire, tout acte individuel d'attribution ou de refus de prestation, les arrêts des pièces comptables (à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés et des contrats) et les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels (à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Catherine ARANGUREN, Directrice d'Action Sociale du Territoire de Grand Versailles, délégation est donnée à l'effet de signer ou viser, tous documents définis à l'article 1er du présent arrêté, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant, à :

- Mme Annie VILLESSANGE, Directrice Adjointe d'Action Sociale du Territoire de Grand Versailles.

Article 3 : Délégation est donnée, à l'effet de signer, à Mme Caroline STAQUET, Puéricultrice coordinatrice, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche fonction, les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus.

Article 4 : Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions, toutes notes internes non destinées aux élus, toutes pièces administratives, ampliation de tous actes administratifs et arrêt de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés et des contrats à :

- M. Philippe ARCIER, Conseiller-Expert ;
- Mme Salima TENFICHE, Conseiller-Expert ;

- Mme Marie-Hélène RENAULT, Conseiller Expert ;
- Mme Alicia GERBIG, Chargée de Développement Insertion.

Article 5 : Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions, toutes notes internes non destinées aux élus, toutes pièces administratives, ampliation de tous actes administratifs, tout acte individuel d'attribution ou de refus de prestation et arrêt de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés et des contrats à :

- Mme Karine DOUET, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Annie LECOEUR, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Cynthia PONCET, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- M. Pascal VIGNERON, Responsable d'Action Sociale de Secteur.

Article 6 : Dans les documents énumérés à l'article 1^{er}, 3 et 4 du présent arrêté, il convient de préciser le sens des termes suivants :

* par arrêt des pièces comptables il faut entendre les pièces comptables :

- d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes)
- de liquidation

* par pièce administrative, il faut entendre :

- les ordres de mission ponctuels des collaborateurs de la Direction des Territoires d'Action Sociale,
- les ordres de mission de Mme la Directrice soumis à la signature exclusive de Mme le Directeur général des services du Département,
- les autorisations de poursuite soumises à la signature exclusive du Président du Conseil Général ou de M. le Vice-président délégué à l'Action Sociale.

Article 7 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 : Madame le Directeur général des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le

31 JAN. 2012



Alain SCHMITZ
Président du Conseil général

NOTIFIE LE :

cc : M. le Président du Conseil général
M. le Vice-président délégué à l'Action Sociale
M. le Directeur général des services du Département
M. le Directeur des Territoires d'Action Sociale
M. le Directeur des Services Techniques
M. le Directeur des Services de l'Environnement
M. le Directeur des Services de l'Énergie
M. le Directeur des Services de l'Équipement
M. le Directeur des Services de l'Urbanisme
M. le Directeur des Services de l'Économie
M. le Directeur des Services de l'Éducation
M. le Directeur des Services de la Culture
M. le Directeur des Services de la Santé
M. le Directeur des Services de la Justice
M. le Directeur des Services de la Police
M. le Directeur des Services de la Sécurité
M. le Directeur des Services de la Défense
M. le Directeur des Services de la Justice
M. le Directeur des Services de la Police
M. le Directeur des Services de la Sécurité
M. le Directeur des Services de la Défense



Arrêté n° AD 2012 - 2 en date du 18 JAN. 2012

fixant le montant de la participation des collectivités territoriales
au financement des missions d'assistance technique et d'animation territoriale
du Département dans le domaine de l'eau

Le Président du Conseil Général ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 211-7, L. 215-15 et R.213-60 ;

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, notamment son article 73 et le III de son article 102 ;

Vu le décret n°2007-1868 du 26 décembre 2007 relatif à l'assistance technique fournie par les Départements à certaines communes et à leurs groupements dans les domaines de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 octobre 2008 relatif à la définition du barème de rémunération de la mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau définie par l'article L. 3232-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général du 24 novembre 2006 adoptant la politique départementale de l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil général du 23 octobre 2009 concernant l'exercice des missions d'assistance technique et d'animation territoriale du Département dans le domaine de l'eau ;

Sur proposition de Madame le Directeur de l'Environnement :

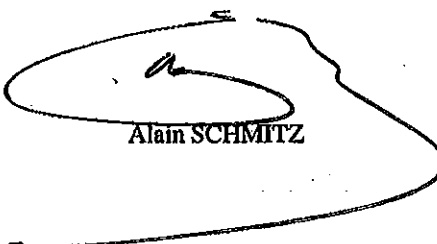
Arrête :

Article 1 : La participation au financement des missions d'assistance technique du Département dans le domaine de l'eau est fixée à 0.50€ par habitant par collectivité pour l'année 2012 ;

Article 2 : Madame le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution des dispositions du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le 18 JAN. 2012

Le Président du Conseil Général


Alain SCHMITZ

PREF 78
20.01.12

10



Arrêté n° AD *2012 - 3* en date du **18 JAN. 2012**

**fixant les tarifs des prestations de l'Inspection Générale
des Carrières pour l'année 2012**

Le Président du Conseil Général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 1967 créant le service départemental dénommé "Inspection Générale des Carrières de Seine et Oise" ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 septembre 1974 autorisant l'IGC à prêter son concours à des tiers pour effectuer sous leur domaine des visites de contrôle dans les carrières souterraines abandonnées ;

Vu la convention du 24 mars 1982 transférant au Conseil général l'IGC, étant entendu que les modalités techniques, administratives et financières de son fonctionnement, ainsi que les concours qui lui sont apportés par l'État ou qu'il lui apporte demeurent inchangés ;

Vu le courrier du 14 décembre 2010 mettant fin à l'intervention des services de la DRIEE des Yvelines dans les missions de l'IGC ;

Vu l'arrêté AD 2010-402 en date du 31 décembre 2010 fixant pour l'année 2011 le tarif des prestations exécutées par l'IGC ;

Vu la délibération du Conseil général du 31 mars 2011 donnant délégation au Président du Conseil Général pour les tarifs des prestations de l'Inspection Générale des Carrières ;

Sur proposition de Madame le Directeur de l'Environnement :

Arrête :

Article 1 : Le coût de la facturation par renseignement écrit fourni par l'Inspection Générale des Carrières est porté à 10 € (net de taxes) ;

Article 2 : Le taux de la vacation à la charge des collectivités publiques, établissements publics ou personnes privées, demandeurs de visites de contrôle, est porté à 203 € (net de taxes) ;

Article 3 : Le taux de la vacation vidéo à la charge des collectivités publiques, établissements publics ou personnes privées, demandeurs de visites de contrôle vidéo, est porté à 809 € (net de taxes) ;

Article 4 : Le prix de vente des cartes et plans est porté à 23 € (net de taxes), pour ce qui concerne la feuille d'atlas départemental des carrières souterraines ainsi que la carte communale des zonages des carrières souterraines et pour la carte départementale des zonages des carrières souterraines le prix de vente est porté à 38 € (net de taxes) ;

Article 5 : Cette nouvelle tarification sera appliquée à compter du 1er janvier 2012 ;

PRÉF. 73

2001.12

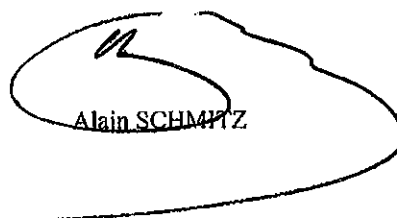
Article 6 : Les recettes correspondantes seront inscrites sur le chapitre 77, article 7788 du budget départemental pour les visites de contrôles et sur le chapitre 75, article 7588 du budget départemental pour la vente des cartes et plans et la facturation des renseignements écrits.

Article 7 : Madame le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution des dispositions du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le

18 JAN. 2012

Le Président du Conseil Général



Alain SCHMITZ

PREF. 78
2001-12

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENTHôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES

N° 2011-TARIF- 336

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 17 décembre 2010 fixant l'objectif annuel 2012 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU la Convention tripartite à effet au 1^{er} décembre 2011 entre Mme la déléguée départementale, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général ;

VU les propositions budgétaires de renouvellement de convention et de budget 2012 ainsi que leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de la section tarifaire « Dépendance » et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

EHPAD Résidence de la Tour

44/46, ave du Maréchal Foch

78700 CONFLANS SAINT-HONORINE

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance », hors T.V.A., pour la période du 1^{er} décembre 2011 au 31 décembre 2012, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconduction	Mesures Nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	

CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	59 768 €		59 768 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	407 810 €		407 810 €
	Groupe III : Dépenses de structures	505 €		505 €
	Total général (I+II+III)	468 084 €		468 084 €
	Couverture déficits antérieurs			
	Total dépenses d'exploitation	468 084 €		468 084 €

PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	463 049 €		463 049 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	5 035 €		5 035 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables			
	Total général (I+II+III)	468 084 €		468 084 €
	Couverture d'excédents antérieurs			
	Total recettes d'exploitation	468 084 €		468 084 €

⇒ **Tarifs journaliers Dépendance** (T.V.A. comprise) applicables à compter du 1er decembre 2011 :

- GIR 1 et 2 17,62 Euros
- GIR 3 et 4 11,18 Euros
- GIR 5 et 6 4,74 Euros

ARTICLE 2 : Ces tarifs journaliers couvrent les charges relatives,

- En ce qui concerne le Groupe I : aux changes et alèses à hauteur de 100%, aux produits d'entretien, fournitures hôtelières et/ou les coûts des prestations de services extérieurs aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%,
- En ce qui concerne le Groupe II : aux rémunérations, des postes d'aides soignantes et d'agents de services affectés aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%, et de la rémunération du psychologue à hauteur de 100%,
- En ce qui concerne le Groupe III : aux amortissements relevant des immobilisations liées à la dépendance,

Ces dites charges se déduisent du Prix de Journée « hébergement » lorsqu'elles étaient antérieurement facturées à ce titre.

ARTICLE 3 : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

ARTICLE 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ARTICLE 5 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Pour ampliation,
VERSAILLES, le 28 décembre 2011
P/Le Directeur de l'Autonomie,
Le Directeur Adjoint
Responsable du Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux,

Fait à Versailles, le **30 NOV. 2011**
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

PREP 70
21.12.11

Alain SCHMITZ

Xavier BOULAND

**DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT**

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

**Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux**

N° 2012-TARIF-08

AD 2012 - 7

A R R Ê T E

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la Convention tripartite signée entre Mme la déléguée territoriale des Yvelines de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le Préfet des Yvelines, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général, à effet au 1^{er} décembre 2011 ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de la section tarifaire « Dépendance » et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées
EHPAD Résidence Saint Germain
89 avenue du maréchal FOCH
78100 SAINT GERMAIN EN LAYE

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance », hors T.V.A., pour la période du 1^{er} décembre 2011 au 31 décembre 2012, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconduction	Mesures Nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	
CHARGES				
Groupe I : Dépenses d'exploitation courante				
Groupe II : Dépenses de personnel	218 839 €			218 839 €
Groupe III : Dépenses de structures	41 594 €			41 594 €
Total général (I+II+III)	260 433 €			260 433 €
Couverture déficits antérieurs				
Total dépenses d'exploitation	260 433 €			260 433 €
PRODUITS				
Groupe I : Produits de la tarification	260 433 €			260 433 €
Groupe II : Autres produits d'exploitation				
Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
Total général (I+II+III)	260 433 €			260 433 €
Couverture d'excédents antérieurs				
Total recettes d'exploitation	260 433 €			260 433 €

⇒ **Tarifs journaliers Dépendance** (T.V.A. comprise) applicables à compter du 1er décembre 2011 :

- GIR 1 et 2 17,35 Euros
- GIR 3 et 4 11,01 Euros
- GIR 5 et 6 4,67 Euros

ARTICLE 2 : Ces tarifs journaliers couvrent les charges relatives,

- En ce qui concerne le Groupe I : aux changes et alèses à hauteur de 100%, aux produits d'entretien, fournitures hôtelières et/ou les coûts des prestations de services extérieurs aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%,
- En ce qui concerne le Groupe II : aux rémunérations, des postes d'aides soignantes et d'agents de services affectés aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%, et de la rémunération du psychologue à hauteur de 100%,
- En ce qui concerne le Groupe III : aux amortissements relevant des immobilisations liées à la dépendance,

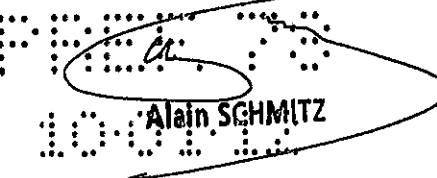
Ces dites charges se déduisent du Prix de Journée « hébergement » lorsqu'elles étaient antérieurement facturées à ce titre.

ARTICLE 3 : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

ARTICLE 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ARTICLE 5 : Mme. le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Fait à Versailles, le 30 NOV. 2011
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL


Alain SCHMITZ

Pour ampliation,
VERSAILLES, le 13 janvier 2012
P/Le Directeur de l'Autonomie,
L'Inspecteur de contrôle et tarification


Dominique REMY

DÉPARTEMENT DES YVELINES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Générale
des Services du Département

A R R Ê T É

Direction de l'Autonomie
Service Vie Sociale à Domicile Personnes
Agées Personnes Handicapées

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL
DES YVELINES

HOTEL DU DÉPARTEMENT
2 Place André Mignot
78012 VERSAILLES CEDEX

AFS 2011-71

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le Code du Travail ;

Vu la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'article 51 de la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;

Vu le décret n° 90-635 du 18 juillet 1990 modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation en vue de l'application de la loi du 10 juillet 1989 ;

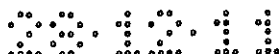
Vu le décret n° 91-88 du 23 janvier 1991 pris en application de l'article 12 de la loi du 10 juillet 1989 relatif à l'assurance ;

Vu le décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004 pris en application de la loi du 17 janvier 2002 relatif aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées et modifiant le Code l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2004-1541 du 30 décembre 2004 pris en application de la loi du 17 janvier 2002 fixant les montants minimum et maximum des rémunérations et indemnités visées aux 1°, 2° et 3° de l'article L.442-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret n° 2004-1542 du 30 décembre 2004 pris en application de la loi du 17 janvier 2002 relatif au contrat type prévu à l'article L.442-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret n° 2010-927 du 3 août 2010 relatif à la procédure d'agrément et à la procédure d'accord des particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées ;



Vu le décret n° 2010-928 du 3 août 2010 portant modification de certaines dispositions du code l'action sociale et des familles (partie réglementaire) relatives aux accueillants familiaux à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées ;

Vu le décret n° 2010-928 du 3 août 2010 portant modification de certaines dispositions du code l'action sociale et des familles (partie réglementaire) relatives aux accueillants familiaux à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées (rectificatif) : Annexe n° 3-8-1

Vu l'arrêté ministériel du 18 juillet 1990 relatif aux plafonds de loyer et au montant forfaitaire de charges servant au calcul de l'aide personnalisée au logement versée aux personnes âgées ou handicapées hébergées conformément aux dispositions de la loi du 10 juillet 1989 ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 juillet 1990 relatif aux plafonds de loyer servant au calcul de l'allocation versée aux personnes âgées ou handicapées adultes hébergées chez des particuliers ;

Vu la demande formulée par :

*Mme MAGLOIRE née ALLI LIGALI Raïmatou
Domicilié(e) 18 les Horizons - 78990 ELANCOURT*

AR R E T E

ARTICLE 1 – Mme MAGLOIRE née ALLI LIGALI Raïmatou est agréé(e) pour accueillir à son domicile à titre onéreux :

- 3 personne(s) âgée(s) ou handicapée(s)
- A titre permanent
- A temps complet

ARTICLE 2 – – Mme MAGLOIRE née ALLI LIGALI Raïmatou s'engage à :

✎ justifier de conditions d'accueil permettant d'assurer la santé, la sécurité, le bien-être physique et moral des personnes accueillies ;

✎ assurer un accueil de façon continue, en proposant notamment, dans le contrat mentionné à l'article L.442-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, des solutions de remplacement satisfaisantes pour les périodes durant lesquelles l'accueil viendrait à être interrompu ;

✎ disposer d'un logement dont l'état, les dimensions et l'environnement répondent aux normes fixées par l'article R. 831-13 et par le premier alinéa de l'article R.831-13-1 du Code de la Sécurité Sociale et soient compatibles avec les contraintes liées à l'âge ou au handicap de ces personnes ;

✎ suivre une formation initiale et continue ;

✎ accepter qu'un suivi social et médico-social des personnes accueillies puisse être assuré, notamment au moyen de visites sur place ;

✎ souscrire un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par la ou les personne(s) accueillie(s) et encourus par l'assuré :

✓ de son fait personnel et du fait de toute personne habitant à son foyer ou y travaillant en tant que préposé ou non, du fait de ses meubles et des immeubles, de ses animaux domestiques ;

✓ en tant que propriétaire ou locataire, du fait notamment de l'incendie, de la foudre, de toute action de l'eau et du gel, de toute explosion ou implosion.

Parallèlement Mme MAGLOIRE née ALLI LIGALI Raïmatou est garantie des dommages que pourrait occasionner la personne accueillie par le contrat d'assurance que celle-ci est tenue de souscrire auprès de l'organisme de son choix.

ARTICLE 3 – En contrepartie :

✧ Une rémunération est versée par la personne accueillie, dans les conditions prévues à l'article D.442-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles et au contrat type :

✓ le montant minimum de la rémunération journalière des services rendus, visée au 1° de l'article L.442-1 du Code précité, est égal à 2,5 fois la valeur horaire du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC), déterminé dans les conditions prévues aux articles L.141-2 à L.141-7 du Code du Travail, pour un accueil à temps complet ;

✓ la rémunération journalière pour services rendus donne lieu au paiement d'une indemnité de congés payés conformément aux dispositions de l'article L.223-11 du Code du Travail ;

✓ les montants minimum et maximum de l'indemnité journalière pour sujétions particulières, mentionnée au 2° de l'article L.442-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, sont respectivement égaux à 1 fois à 4 fois le minimum garanti, déterminé dans les conditions prévues à l'article L.141-8 du Code du Travail ;

✓ les montants minimum et maximum de l'indemnité journalière représentative des frais d'entretien courant de la personne accueillie, mentionnée au 3° de l'article L.442-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, sont respectivement égaux à 2 à 5 fois le minimum garanti, déterminé dans les conditions prévues à l'article L.141-8 du Code du Travail ;

✓ la rémunération pour services rendus, éventuellement augmentée de la majoration pour sujétions particulières est soumise au même régime fiscal que celui des salaires.

✧ Une indemnité représentative de mise à disposition de la pièce réservée à la personne accueillie dont le montant ne devra pas excéder le plafond fixé par la Caisse d'Allocations Familiales pour l'étude des droits à l'allocation logement et à l'aide personnalisée au logement.

✧ L'agrément ouvre droit au bénéfice du régime général de la Sécurité Sociale à l'exception des indemnités de chômage.

ARTICLE 4 – L'agrément vaut, sauf mention contraire, habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale au titre des articles L.113-1 et L.241-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 - Lorsque la personne accueillie est bénéficiaire de l'Aide Sociale, le Département lui verse directement la contribution qui revient à la collectivité.

ARTICLE 6 - Le Président du Conseil Général peut retirer le présent agrément dans les conditions prévues à l'article L.441-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles notamment dans les cas suivants :

✧ absence de contrat :

• • • • •
• • • • •
• • • • •

- ✧ non conformité du contrat avec les obligations contenues dans le contrat type ;
- ✧ non respect des clauses du contrat et notamment celles concernant la rémunération, les indemnités, la période d'essai ;
- ✧ montant de l'indemnité représentative de mise à disposition de la pièce réservée à la personne accueillie manifestement abusif. Est considéré comme abusif tout montant de l'indemnité excédant, à la date de l'accueil, celui fixé en application du plafond fixé par la Caisse d'Allocations Familiales pour l'étude des droits à l'allocation logement et à l'aide personnalisée au logement ;
- ✧ défaut d'assurance ;
- ✧ refus de la part de la personne agréée de se soumettre au contrôle et au suivi médico-social ;
- ✧ refus de la personne agréée de suivre la formation prévue selon la loi ;

Le retrait d'agrément vaut retrait de l'habilitation.

ARTICLE 7 - Si la santé ou le bien-être physique et moral des personnes accueillies se trouve menacé ou compromis par les conditions d'accueil, le Président du Conseil Général enjoint à la personne agréée de remédier aux insuffisances, inconvénients ou abus constatés dans le délai qu'il lui fixe à cet effet.

S'il n'a pas été satisfait à l'injonction dans ce délai ou, à tout moment en cas d'urgence, il est mis fin à l'accueil, et l'agrément est retiré après avis de la Commission Consultative.

ARTICLE 8 - Le présent arrêté prendra effet le lendemain de la date à laquelle l'intéressé(e) atteste avoir reçu notification du présent arrêté. Sa durée de validité est de cinq ans à compter de cette date.

ARTICLE 9 - M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'intéressé(e).

Pour ampliation,

VERSAILLES, le 04 JAN. 2011
P/Le Directeur de l'Autonomie,
Le Responsable de Service,

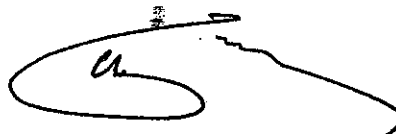
Fait à Versailles, le 23 DEC. 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

Catherine BUISSON

Notifié à l'intéressée le :

Date et Signature :


Alain SCHMITZ

PREF 70

2011

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENTHôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux

N° 2012 -TARIF- 06

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 17 décembre 2010 fixant l'objectif annuel 2012 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU la Convention tripartite signée le 1 mars 2006 entre M. le Préfet des Yvelines, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1: Le budget de la section tarifaire « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Etablissements d'hébergement pour personnes âgées

EHPAD Juliette VICTOR

13 rue des fonds

78350 Jouy en Josas

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance » pour la période du 1er décembre 2011 au 31 décembre 2012, sont autorisées comme suit :

INTITULES	Budget de Reconstitution	Mesures Nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	
CHARGES				
Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	51 075 €			51 075 €
Groupe II : Dépenses de personnel	476 237 €			476 237 €
Groupe III : Dépenses de structures				
Total général (I+II+III)	527 312 €			527 312 €
Couverture déficits antérieurs				
Total dépenses d'exploitation	527 312 €			527 312 €
PRODUITS				
Groupe I : Produits de la tarification	527 312 €			527 312 €
Groupe II : Autres produits d'exploitation				
Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
Total général (I+II+III)	527 312 €			527 312 €
Couverture d'excédents antérieurs				
Total recettes d'exploitation	527 312 €			527 312 €

⇒ Tarifs journaliers Dépendance applicables à compter du 1er décembre 2011 :

- GIR 1 et 2 18,42 Euros
- GIR 3 et 4 11,69 Euros
- GIR 5 et 6 4,96 Euros

ARTICLE 2 : Ces tarifs journaliers couvrent les charges relatives,

- En ce qui concerne le Groupe I : aux changes et alèses à hauteur de 100%, aux produits d'entretien, fournitures hôtelières et/ou les coûts des prestations de services extérieurs aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%,
- En ce qui concerne le Groupe II : aux rémunérations, des postes d'aides soignantes et d'agents de services affectés aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%, et de la rémunération du psychologue à hauteur de 100%,
- En ce qui concerne le Groupe III : aux amortissements relevant des immobilisations liées à la dépendance,

Ces dites charges se déduisent du Prix de Journée « hébergement » lorsqu'elles étaient antérieurement facturées à ce titre.

ARTICLE 3 : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

ARTICLE 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Pour ampliation,
VERSAILLES, le 6 janvier 2012
P/Le Chef de Service,
L'Inspecteur de Tarification,

Marie-Christine HUTIN

Fait à Versailles, le 29 DEC. 2011
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Alain SCHMITZ

2011.12.06

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENTHôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux

N° 2012 -TARIF- 05

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 17 décembre 2010 fixant l'objectif annuel 2011 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU la Convention tripartite signée le 1er décembre 2011 entre Mme la Déléguée Territoriale des Yvelines de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général à effet au 1er décembre 2011 ;

VU les propositions budgétaires 2011 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1: Le budget de la section tarifaire «Dépendance» et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'Etablissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Etablissement d'Hébergement pour Personnes âgées Dépendantes

Résidence MON REPOS

85 Rue du Président Roosevelt

7850 SARTROUVILLE

PREF 78
02.01.12

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance » pour la période du 1er décembre 2011 au 31 décembre 2012, sont autorisées comme suit :

	INTITULES	Budget de Reconduction	Mesures Nouvelles		Budget Total
			Pérennes	Non-pérennes	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	25 682 €			25 682 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	192 477 €			192 477 €
	Groupe III : Dépenses de structures	395 €			395 €
	Total général (I+II+III)	218 554 €			218 554 €
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	218 554 €			218 554 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	218 554 €			218 554 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation				
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
	Total général (I+II+III)	218 554 €			218 554 €
	Couverture d'excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	218 554 €			218 554 €

⇒ Tarifs journaliers Dépendance applicables à compter du 1er décembre 2011 :

- GIR 1 et 2 18,95 Euros
- GIR 3 et 4 12,02 Euros
- GIR 5 et 6 5,10 Euros

ARTICLE 2 : Ces tarifs journaliers couvrent les charges relatives,

- En ce qui concerne le Groupe I : aux changes et alèses à hauteur de 100%, aux produits d'entretien, fournitures hôtelières et/ou les coûts des prestations de services extérieurs aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%,
- En ce qui concerne le Groupe II : aux rémunérations, des postes d'aides soignantes et d'agents de services affectés aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%, et de la rémunération du psychologue à hauteur de 100%,
- En ce qui concerne le Groupe III : aux amortissements relevant des immobilisations liées à la dépendance,

Ces dites charges se déduisent du Prix de Journée « hébergement » lorsqu'elles étaient antérieurement facturées à ce titre.

ARTICLE 3 : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

ARTICLE 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ARTICLE 5 : Madame le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Pour ampliation,
VERSAILLES, le 6 janvier 2012
P/Le Chef de Service,
L'Inspecteur de Tarification,

Isabelle ESCRIBA

Fait à Versailles, le 29 DEC. 2011
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Alain SCHMITZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENTHôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux

CM/NJ - N° 2011-TARIF- 337

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la loi n°82-683 du 22 juillet 1982 ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'Etat ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU l'arrêté départemental n° 2000-EQP-08 du 5 mai 2000 autorisant l'Association La Thébaïde (siège social : 7-9 rue Camille Claudel 78450 Villepreux) à créer une structure de 60 places composée d'un foyer d'hébergement de 15 places pour travailleurs en ESAT âgés de 40 à 60 ans, d'un foyer de vie de 45 places dont 25 places pour des personnes de 40 à 60 ans et 20 places pour des personnes de plus de 60 ans, au 7-9 rue Camille Claudel 78450 à Villepreux ;

VU l'arrêté départemental n° 2002-EQP-25 du 2 octobre 2002 autorisant l'Association La Thébaïde (siège social : 7-9 rue Camille Claudel 78450 Villepreux) à procéder à l'extension de son établissement situé rue Camille Claudel à Villepreux par la création de 5 places d'accueil de jour rattaché au foyer de vie ;

VU l'arrêté départemental n° 2003-EQP-33 du 14 août 2003, modifiant le 2^{ème} alinéa de l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2002-EQP-25 afin de spécifier que la totalité des 45 places du foyer de vie sont destinées à des personnes inaptes au travail âgées de 40 ans au moins, sans aucune autre distinction relative à l'âge ;

VU l'arrêté départemental n° 2003-EQP-34 du 14 août 2003 autorisant l'Association La Thébaïde (siège social : 7-9 rue Camille Claudel 78450 Villepreux) à créer une « Section d'Adaptation Spécialisée » d'une capacité de 5 places rattachée au foyer Camille Claudel ;

VU la demande du 16 novembre 2010 et le dossier justificatif présenté le 3 mars 2011 par l'Association La Thébaïde relatifs à la transformation de 5 places de foyer d'hébergement en 5 places de foyer de vie, au 7-9 rue Camille Claudel 78450 à Villepreux ;

Considérant que la pleine capacité du foyer d'hébergement n'est pas atteinte à chaque exercice contrairement au foyer de vie et que les locaux afférents situés à la même adresse ne subiront aucune transformation ;

Considérant que cette demande s'inscrit dans les orientations du Schéma d'organisation sociale et médico-sociale de 3ème génération sur son volet autonomie, adopté par l'assemblée départementale le 28 mai 2010 ;

Considérant que toute autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de sa date de notification ;

Considérant que la section d'adaptation spécialisée d'une capacité de 5 places rattachée au foyer Camille Claudel n'a pas été mise en oeuvre dans ce délai et qu'à ce jour, elle ne fonctionne toujours pas ;

SUR la proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E :

ARTICLE 1er : L'Association La Thébaïde est autorisée à transformer 5 places de foyer d'hébergement en 5 places de foyer de vie, au 7-9 rue Camille Claudel 78450 à Villepreux.

A compter du 1^{er} janvier 2012, la capacité de la structure de 65 places se décompose comme suit :

- **Foyer d'hébergement :** 10 places d'hébergement permanent pour travailleurs adultes handicapés des deux sexes âgés de 40 au moins.
- **Foyer de vie :** 50 places d'hébergement permanent pour adultes handicapés des deux sexes reconnus inaptes au travail et âgés de 40 au moins.
- **Accueil de jour :** 5 places d'hébergement pour adultes handicapés des deux sexes reconnus inaptes au travail et âgés de 40 au moins.

ARTICLE 2 : L'autorisation donnée le 14 août 2003 à l'Association La Thébaïde (siège social : 7-9, rue Camille Claudel 78450 Villepreux) de créer une « Section d'Adaptation Spécialisée » d'une capacité de 5 places rattachée au foyer Camille Claudel n'ayant pas été mise en œuvre dans les délais, cette autorisation est réputée caduque.

L'autorisation de créer une « Section d'Adaptation Spécialisée » d'une capacité de 5 places rattachée au foyer Camille Claudel délivrée par arrêté du 14 août 2003 à l'Association La Thébaïde est réputée caduque.

ARTICLE 3 : La présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 4 : Cette autorisation ne peut être transférée sans l'accord préalable de Monsieur le Président du Conseil Général des Yvelines.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Général.

ARTICLE 6 : Madame le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Directeur de l'Autonomie du Département des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines, affiché aux locaux, de la Préfecture des Yvelines, du Département des Yvelines, de la Mairie de Villepreux et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le

30 DEC. 2011

Le Président du Conseil Général,


Alain SCHMITZ

Pour ampliation,
Versailles, le 16 janvier 2012
L'Inspecteur de Tarification,


Christophe MAZEL.

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENTHôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux

N° 2012-TARIF- 07

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel 2012 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU la Convention tripartite renouvelée le 1^{er} janvier 2012 entre M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de santé d'Ile de France, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de la section tarifaire « Dépendance » et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :**EHPAD LE TILLEUL**

23 avenue de Poissy

78 570 CHANTELOUP LES VIGNES

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance », hors T.V.A., pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, sont autorisées comme suit :

78	570	78
10	01	12

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconduction	Mesures Nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	

CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	35 915 €	9 900 €	45 815 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	234 116 €	132 114 €	366 230 €
	Groupe III : Dépenses de structures	600 €	900 €	1 500 €
	Total général (I+II+III)	270 631 €	142 914 €	413 545 €
	Couverture déficits antérieurs			
	Total dépenses d'exploitation	270 631 €	142 914 €	413 545 €

PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	264 731 €	142 914 €	407 645 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	5 900 €		5 900 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables			
	Total général (I+II+III)	270 631 €	142 914 €	413 545 €
	Couverture d'excédents antérieurs			
	Total recettes d'exploitation	270 631 €	142 914 €	413 545 €

⇒ Tarifs journaliers Dépendance (T.V.A. comprise) applicables à compter du 1er janvier 2012 :

- GIR 1 et 2 16,36 Euros
- GIR 3 et 4 10,38 Euros
- GIR 5 et 6 4,40 Euros

ARTICLE 2 : Ces tarifs journaliers couvrent les charges relatives,

- En ce qui concerne le Groupe I : aux changes et alèses à hauteur de 100%, aux produits d'entretien, fournitures hôtelières et/ou les coûts des prestations de services extérieurs aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%,
- En ce qui concerne le Groupe II : aux rémunérations, des postes d'aides soignantes et d'agents de services affectés aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%, et de la rémunération du psychologue à hauteur de 100%,
- En ce qui concerne le Groupe III : aux amortissements relevant des immobilisations liées à la dépendance,

Ces dites charges se déduisent du Prix de Journée « hébergement » lorsqu'elles étaient antérieurement facturées à ce titre.

ARTICLE 3 : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

ARTICLE 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ARTICLE 5 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

30 DEC. 2011

Fait à Versailles, le
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Pour ampliation,
VERSAILLES, le 13 janvier 2012
P/Le Directeur de l'Autonomie,
L'Inspecteur de contrôle et de tarification,

Sylvie LAFLUTTE

Alain SCHMITZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

AD 2012 - 13

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

Tél : 01.39.07.75.80
Service de l'Aide Sociale

CD -N° 2011

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 17 décembre 2010 fixant l'objectif annuel 2011 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU la demande de prise en charge au titre de l'aide sociale des frais de placement de M. Franck MANCHON ;

VU la décision de placement de la Commission des Droits et de l'Autonomie du 7 octobre 2010 ;

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le foyer d'accueil médicalisé "Le Carrosse" à SAINT-SYMPHORIEN (Belgique) est autorisé à accueillir M. Franck MANCHON, bénéficiaire de l'aide sociale. Cette habilitation prendra fin au départ du bénéficiaire susvisé.

ARTICLE 2 : M. Franck MANCHON bénéficiera d'un hébergement complet.

ARTICLE 3 : Le prix de journée « Hébergement » applicable à la personne admise au titre de la législation d'aide sociale dans l'établissement désigné ci-après, est fixé ainsi qu'il suit à compter du **3 mai 2011** :

Foyer d'Accueil Médicalisé "Le Carrosse"
39, avenue Gustave Maigret
SAINT-SYMPHORIEN (Belgique)

- **Prix de journée « hébergement » à taux plein** pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **181,63 Euros**
- **Prix de journée « hébergement » à taux réduit** du forfait hospitalier en vigueur pour les absences pour convenance personnelle au-delà de 72 heures et sans limitation de durée : **163,63 Euros**
- **Prix de journée « hébergement » à taux réduit** du forfait hospitalier en vigueur pour les absences pour hospitalisation au-delà de 72 heures, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale : **163,63 Euros**

ARTICLE 4 : Le Gestionnaire de l'établissement s'engage à :

- 1°/ faciliter les contrôles administratifs, financiers ou médicaux exercés par les fonctionnaires habilités à cet effet.
- 2°/ observer une stricte neutralité.
- 3°/ admettre la visite de la famille à la personne accueillie.
- 4°/ conserver la place de la pensionnaire en cas d'hospitalisation, pendant la durée déterminée par le règlement départemental d'aide sociale des Yvelines.
- 5°/ respecter le prix de journée fixé par le Président du Conseil général.
- 6°/ envoyer mensuellement à la Direction de l'Autonomie les états de frais.

ARTICLE 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : Madame le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Fait à Versailles, - 3 JAN. 2012

Olivier Delaporte
Vice-Président, délégué aux Personnes Agées
et Personnes Handicapées

Direction générale des Services

Direction de l'Autonomie

AD 2012.14

Service de l'Aide Sociale Générale

HÔTEL DU DEPARTEMENT
2, place André Mignot
78012 VERSAILLES CEDEX

ARRÊTÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL
DES YVELINES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses titres III et IV- Livre II ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie et le décret n°2001-1085 du 20 novembre 2001 portant application de la loi n°2001-647 ;

Vu la délibération du Conseil Général du 23 juin 1989 relative au relèvement du taux de remboursement des heures d'aide ménagère attribuées aux bénéficiaires de l'aide sociale ;

Vu la délibération du Conseil Général du 20 décembre 2001 relative aux décisions et orientations pour la mise en œuvre de l'allocation personnalisée d'autonomie dans le Département des Yvelines ;

Vu la délibération du Conseil Général du 21 novembre 2008 relative à la participation financière du bénéficiaire de l'aide ménagère au titre de l'aide sociale ;

Vu la délibération du Conseil Général du 26 mars 2010 relative l'actualisation du règlement départemental d'aides sociales ;

ARRETE

ARTICLE I

Dans le cadre des prestations à domicile, le taux de l'aide ménagère au titre de l'aide sociale est fixé à compter du 1^{er} janvier 2012 :

- tarif horaire en semaine	18,90 €
- tarif horaire dimanches et jours fériés	21,60 €

La participation horaire à la charge de l'utilisateur reste inchangée, soit 0,30 €, et s'ajoute aux tarifs ci-dessus.

ARTICLE II

Dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie (A.P.A.), les barèmes forfaitaires pour l'élaboration du plan d'aide en faveur des bénéficiaires de l'A.P.A. sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2012 :

① utilisant des services prestataires (centres communaux d'action sociale, associations...)

- tarif horaire en semaine 19,20 €
- tarif horaire dimanches et jours fériés 21,90 €

② ayant recours à des associations mandataires

- tarif horaire en semaine 14,40 €
- tarif horaire dimanches et jours fériés 21,64 €
- garde de nuit "calme" 75,27 €
- garde de nuit "agitée" 106,23 €

③ employant directement un salarié

- tarif horaire en semaine 11,33 €
- tarif horaire dimanches et jours fériés 16,98 €

④ placés en foyer-logement

- le forfait est calculé en fonction de la tarification "dépendance de l'établissement" lorsqu'elle existe

⑤ placés en accueil familial

- le forfait est calculé en fonction de la rémunération pour service rendu et indemnité de sujétion particulière

⑥ les aides techniques

- produits d'hygiène (par jour) 3,29 €
- portage de repas (par jour) 3,98 €
- frais divers forfait "libre"
- téléassistance (tarif mensuel) 8,60 €

⑦ les frais "autres"

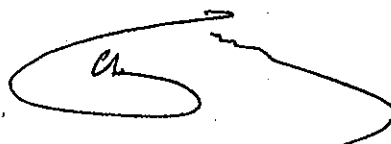
- transports 85 € maximum
- adaptation de l'habitat forfait "libre"
- tarif accueil de jour/jour
 - pour les structures des Yvelines tarif arrêté par le Président du Conseil général
 - pour les structures hors Yvelines 22,87 € maximum
- tarif accueil temporaire/jour : 90 jours/an maxi 33,54 € maximum

ARTICLE III

Mme le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Versailles, le 17. JAN. 2012

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL


ALAIN SCHMITZ

19.01.12



DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

**DIRECTION DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE,
DE LA FAMILLE ET DE LA SANTE**

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Service Modes d'Accueil de la Petite Enfance

GdM / arrêtés - N° 2011-SMAPE Contentieux-007

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil général du 12 avril 2011 donnant délégation au Président du Conseil général pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU la requête introductive d'instance de Mme N. enregistrée sous le numéro 1106021-1 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles, le 20 octobre 2011, tendant à l'annulation de la décision de refus d'extension de son agrément en qualité d'assistante maternelle ainsi que celle de rejet de recours gracieux, reçue par le Département le 9 novembre 2011 ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

ARRETE

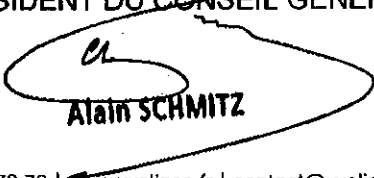
Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Il sera procédé à la désignation d'un avocat pour représenter ou assister le Département dans cette instance.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 30 NOV. 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL


Alain SCHMITZ

Hôtel du Département

2, place André Mignot | 78012 Versailles cedex | Téléphone : 01 39 07 78 78 | www.yvelines.fr | contact@yvelines.fr

AD 2012.16

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE,
DE LA FAMILLE ET DE LA SANTE
(D.E.A.F.S.)

A R R E T E

portant extension de la capacité d'une structure
« micro-crèche » privée à Mareil-Marly

*Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES*

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Modes d'Accueil de la Petite Enfance

OC / arrêtés - N° 2011-SMAPE-039

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 133-6, L. 214-2 et L. 214-7 ;

VU le Titre II du Livre III, chapitre IV, du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

.../...

VU l'arrêté 2009 -SMAPE-011 en date du 2 novembre 2009 portant ouverture de la micro-crèche « *Les P'tites Cigognes* », pour l'accueil de 9 enfants sur la commune de Mareil-Marly ;

VU le courrier en date du 6 juin 2011 de Mme AYAD, gérante de la SARL demandant de porter la capacité de la structure à 10 enfants ;

VU la déclaration effectuée le 19 août 2011 auprès des Services Vétérinaires et enregistrée par la Direction Départementale de la Protection des Populations le 20 octobre 2011 ;

VU le courrier de la Préfecture des Yvelines en date du 18 juillet 2011 faisant état du classement de l'établissement en type R de la 5^{ème} catégorie et précisant les dispositions réglementaires à respecter sur le plan sécurité contre les risques d'incendie et de panique ;

VU les dernières pièces réglementaires nécessaires pour l'instruction de ce dossier remises par la SARL « *Les P'tites Cigognes* », le 14 novembre 2011 ;

VU l'avis technique du Médecin Responsable du Pôle médical du Territoire de Saint-Germain le 1^{er} décembre 2011 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Melle Chérine AYAD et Mme Malika AYAD, Gérantes de la SARL « *Les P'tites Cigognes* », sise 4 rue de Port-Marly à Mareil-Marly, sont autorisées à porter la capacité de la micro-crèche privée dénommée « *Les P'tites Cigognes* » et située 4 rue de Port-Marly à Mareil-Marly, à une place supplémentaire.

ARTICLE 2 : La capacité autorisée pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 4 ans est fixée à 10 places d'accueil régulier.

L'établissement est ouvert du lundi au vendredi, de 8h à 19h ; il est fermé, les samedis et les dimanches, les jours fériés, 3 semaines en été et une semaine entre Noël et le Jour de l'An.

ARTICLE 3 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil Général.

ARTICLE 4 : Mme POURETTE, éducatrice de jeunes enfants, agent de la Ville de Mareil-Marly, assure les fonctions de responsable technique de l'établissement.

ARTICLE 5 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé de 2 personnes titulaires du CAP Petite Enfance, d'une auxiliaire de Puériculture et d'une assistante maternelle agréée.

.../...

ARTICLE 6 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil Général par le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 7 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

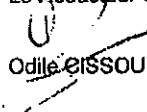
ARTICLE 8 : Madame le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le - 9 DEC. 2011
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL



Alain SCHMITZ

Pour Ampliation,
Versailles, le 13 décembre 2011
P/Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence,
de la Famille et de la Santé
du Département des Yvelines
Le Rédacteur Chef,



Odile CISSOU

Direction Générale
des Services du Département

AD 2012-17

Direction de l'Enfance, de l'Adolescence,
de la Famille et de la Santé

(D.E.A.F.S.)

HOTEL DU DEPARTEMENT
2, place André Mignot
78012 VERSAILLES CEDEX
Tél. : 01.39.07.74.67.

ARRETE

portant modification de la composition
de la Commission électorale relative
au renouvellement de la Commission
Consultative Paritaire Départementale
(élections du 16 décembre 2011)

GdM / Arrêtés-Elections CCPD / N° 2011-3

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux ;

VU le décret n° 2006-1153 du 14 septembre 2006 relatif à l'agrément des assistants maternels et des assistants familiaux et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

VU l'arrêté départemental n° 2011-1 du 22 juillet 2011 relatif à l'ouverture des élections pour le renouvellement des représentants à la Commission Consultative Paritaire Départementale des assistants maternels et des assistantes maternelles agréés résidant dans les Yvelines, et notamment son article 10 ;

VU l'arrêté départemental n° 2011-2 du 30 novembre 2011 relatif à la création d'une commission électorale relative au renouvellement de la Commission Consultative Paritaire Départementale ;

Sur proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

L'article 2 de l'arrêté départemental n° 2011-2 du 30 novembre 2011 portant création d'une commission électorale relative au renouvellement de la Commission Consultative Paritaire Départementale est modifié comme suit :

- **Mme Annick MORINEAUX**, est nommée en remplacement de Mme Anne-Marie SAUDEMONT, afin de représenter la liste du Syndicat Professionnel des Assistants Maternels et Assistants Familiaux des Yvelines (S.P.A.M.A.F. 78).

.../...

ARTICLE 2 :

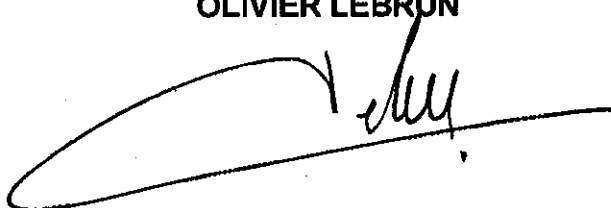
Mme le Directeur Général des Services du Département et M. le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

A Versailles, le 13 DEC. 2011

**P/ LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,
LE PRESIDENT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE
PARITAIRE DEPARTEMENTALE
OLIVIER LEBRUN**

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to Olivier Lebrun, is written over the printed name.

DEPARTEMENT DES YVELINES

AD 222-18

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE,
DE LA FAMILLE ET DE LA SANTE
(D.E.A.F.S.)

A R R E T E

*Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES*

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Modes d'Accueil de la Petite Enfance

GdM / arrêtés - N° 2011-SMAPE-042

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 133-6, L. 214-2 et L. 214-7 ;

VU le Titre II du Livre III, chapitre IV, du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

.../...

VU l'arrêté départemental n° 2007-SDPSFE-009 du 10 juillet 2007 autorisant Mme la Présidente de l'Association « *Les Amis de la Première Enfance* » à réduire la capacité d'accueil de la crèche collective « *Princesse* » à 100 places et la transformer en un multi-accueil de 95 places d'accueil régulier et 5 places d'accueil occasionnel ;

VU l'arrêté départemental n° 2008-DEFS-013 du 28 avril 2008 autorisant Mme la Présidente de l'Association « *Les Amis de la Première Enfance* » à transformer le multi-accueil « *Princesse* » en une crèche collective de 100 places d'accueil régulier, à compter du 1^{er} septembre 2008 ;

VU l'arrêté départemental n° 2010-SMAPE-024 du 17 décembre 2010 portant modulation de l'agrément par tranche horaire en fonction du nombre d'enfants accueillis ;

VU la demande reçue le 4 mai 2011 de Mme la Présidente de l'Association « *Les Amis de la Première Enfance* », gestionnaire de la crèche dénommée « *Princesse* », sollicitant l'obtention d'un agrément modulé en fonction des vacances scolaires, afin d'améliorer le taux d'occupation de la structure ;

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Association « *Les Amis de la Première Enfance* » du 8 novembre 2011 actant le souhait de disposer d'un agrément modulé pour la crèche en fonction des vacances scolaires ;

VU les dernières pièces constitutives du dossier reçues de la part de l'Association « *Les Amis de la Première Enfance* » le 23 décembre 2011 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Mme la Présidente de l'Association « *Les Amis de la Première Enfance* », sise 31 ter rue de l'Ecluse au Vésinet, est autorisée à poursuivre l'exploitation de la crèche collective « *Princesse* », située à la même adresse, et d'une capacité de 100 places d'accueil régulier.

La structure est divisée en deux unités d'accueil ; l'unité d'accueil « *Les Lutins* », dont la capacité autorisée a été fixée à 60 places d'accueil régulier et celle dénommée « *Les Diablotins* », dont la capacité autorisée a été fixée à 40 places d'accueil régulier.

Sont accueillis les enfants des habitants du Vésinet, de Croissy-sur-Seine et ceux du personnel de l'Hôpital du Vésinet.

L'agrément est modulé selon les tranches horaires suivantes :

- de 7h30 à 8h30 (*les lundis, mardis, jeudis et vendredis*) : accueil de 50 enfants maximum,
- de 8h30 à 18h (*les lundis, mardis, jeudis et vendredis*) : accueil de 100 enfants maximum,
- de 18h à 18h45 (*les lundis, mardis, jeudis et vendredis*) : accueil de 50 enfants maximum,
- de 7h30 à 8h30 (*les mercredis*) : accueil de 40 enfants maximum,

.../...

- de 8h30 à 18h (*les mercredis*) : accueil de 75 enfants maximum,
- de 18h à 18h45 (*les mercredis*) : accueil de 40 enfants maximum.
- aux vacances de Février : accueil de 60 enfants maximum,
- aux vacances de Printemps : accueil de 60 enfants maximum,
- au mois de juillet : accueil de 80 enfants maximum,
- aux vacances de la Toussaint : accueil de 80 enfants maximum,
- aux vacances de Noël : accueil de 80 enfants maximum.

ARTICLE 2 : L'établissement est ouvert, du lundi au vendredi, de 7h30 à 19h ; il est fermé les samedis, les dimanches, les jours fériés, 4 semaines au mois d'août et une semaine durant les fêtes de fin d'année.

ARTICLE 3 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil général.

ARTICLE 4 : Mme Claire RENARD, infirmière-puéricultrice, assure les fonctions de directrice de l'établissement. La continuité de la fonction de direction est assurée par Mme Gladys LAFONT, infirmière-puéricultrice.

ARTICLE 5 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé d'1 infirmière-puéricultrice, 1 infirmière, 2 éducatrices de jeunes enfants (à hauteur de 1,46 ETP), 14 auxiliaires de puériculture et 7 titulaires du CAP Petite Enfance.

ARTICLE 6 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil général par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

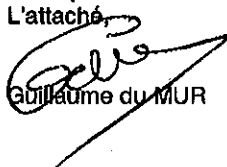
ARTICLE 7 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

ARTICLE 8 : Madame le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

- 3 JAN. 2012
 Fait à Versailles, le
 LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL


 Alain SCHMITZ

Pour Ampliation,
 Versailles, le 12 janvier 2012
 P/Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé
 du Département des Yvelines
 L'attaché,


 Guillaume du MUR

DEPARTEMENT DES YVELINES

AD 2012 - 19

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE,
DE LA FAMILLE ET DE LA SANTE
(D.E.A.F.S.)

A R R E T E.

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Modes d'Accueil de la Petite Enfance

GdM / arrêtés - N° 2012-SMAPE-001

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 133-6, L. 214-2 et L. 214-7 ;

VU le Titre II du Livre III, chapitre IV, du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil Général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

.../...

VU l'arrêté départemental n° 2009-SMAPE-003 du 20 mars 2009 autorisant M. le Président de la Société « *La Maison Bleue* » à ouvrir la crèche collective privée Ville-Entreprises dénommée « *Crèche Maison de Viroflay* » d'une capacité de 35 places d'accueil régulier, située 2/4 avenue de la Pépinière à Viroflay, à compter du 5 mars 2009 ;

VU le courrier électronique de la Société « *La Maison Bleue* » du 11 août 2011 faisant part du remplacement de Mme Rahdia TRABELSI, directrice, par Mme Emilie de BAZELAIRE, infirmière-puéricultrice, à compter du 8 septembre 2011.

VU les dernières pièces transmises par la Société « *La Maison Bleue* » le 11 août 2011 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Au vu du changement de directrice de la crèche collective privée « *Mélisse* », anciennement dénommée « *Crèche Maison de Viroflay* », l'article 4 de l'arrêté départemental n° 2009-SMAPE-003 du 20 mars 2009 est abrogé.

ARTICLE 2 : Le nouvel article 4 est libellé comme suit :

Mme Emilie de BAZELAIRE, infirmière-puéricultrice, assure les fonctions de directrice de l'établissement. La continuité de la fonction de direction est assurée par Mme Marjorie LOUBIERE, éducatrice de jeunes enfants.

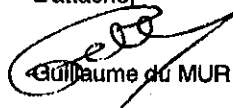
ARTICLE 3 : Madame le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le -6 JAN, 2012
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL



Alain SCHMITZ

Pour Ampliation,
Versailles, le 11 janvier 2012
P/Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé
du Département des Yvelines
L'attaché,



Guillaume du MUR

DEPARTEMENT DES YVELINES

AD 2012.2

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE,
DE LA FAMILLE ET DE LA SANTE
(D.E.A.F.S.)

A R R E T E

*Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES*

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Modes d'Accueil de la Petite Enfance

GdM / arrêtés - N° 2011-SMAPE-040

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 133-6, L. 214-2 et L. 214-7 ;

VU le Titre II du Livre III, chapitre IV, du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

.../...

VU l'arrêté départemental n° 91-29 du 11 décembre 1991 autorisant Mme la Présidente de l'Association « *Baby-Loup* » à ouvrir une crèche collective de 14 berceaux, sise 12 place du Trident à Chanteloup-les-Vignes ;

VU l'arrêté départemental n° 92-09 du 23 décembre 1992 autorisant Mme la Présidente de l'Association « *Baby-Loup* » à transformer à compter du 1^{er} octobre 1992 la crèche collective en structure mixte disposant de 10 berceaux en crèche collective et de 4 places en halte-garderie ;

VU l'arrêté départemental n° 96-15 du 28 novembre 1996 autorisant Mme la Présidente de l'Association « *Baby-Loup* » à étendre la capacité d'accueil de la crèche à 25 enfants et à faire évoluer les formules et horaires d'accueil des enfants à compter du 1^{er} septembre 1997 ;

VU l'arrêté départemental n° 2002-EQP-9 du 4 avril 2002 autorisant Mme la Présidente de l'Association « *Baby-Loup* » à augmenter la capacité d'accueil de l'établissement multi-accueil à 30 places à compter du 1^{er} janvier 2002 ;

VU l'arrêté départemental n°2006-SDPSFE-6 du 7 juillet 2006 autorisant Mme la Présidente de l'Association « *Baby-Loup* » à modifier la capacité d'accueil en semaine de l'établissement multi-accueil à 26 places d'accueil régulier ;

VU l'arrêté départemental n° 2007-DEFS-006 en date du 13 avril 2007 autorisant Mme la Présidente de l'Association « *Baby-Loup* » à modifier la capacité d'accueil en semaine de l'établissement multi-accueil à 30 places d'accueil régulier ;

VU l'arrêté départemental n° 2011-SMAPE-015 en date du 26 avril 2011 portant modification de la composition du personnel du multi-accueil associatif « *Baby-Loup* » ;

VU le courrier en date du 24 mai 2011 de l'Association « *Baby-Loup* », demandant que la capacité d'accueil soit augmentée de 8 places supplémentaires ;

VU les dernières pièces réglementaires nécessaires pour l'instruction de ce dossier reçues de la part de l'Association « *Baby-Loup* » le 24 novembre 2011 ;

VU l'avis technique du Médecin Responsable du Pôle médical du Territoire de Val de Seine et Oise en date du 13 décembre 2011, suite à sa visite des locaux effectuée le 1^{er} décembre précédent ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Mme la Présidente de l'Association « *Baby-Loup* », sise 12 place du Trident à Chanteloup-les-Vignes est autorisée à porter la capacité du multi-accueil collectif associatif dénommé « *Baby-Loup* » et situé 12 place du Trident à Chanteloup-les-Vignes, à 8 places d'accueil supplémentaires pour l'accueil en semaine.

ARTICLE 2 : La capacité autorisée pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 6 ans est fixée comme suit :

Accueil en semaine (de 7 heures à 19 heures) : 38 places d'accueil régulier ;

.../...

Accueil en semaine, en complément des autres modalités d'accueil et sous réserve que la structure dispose du personnel réglementairement nécessaire compte-tenu du nombre d'enfants accueillis :

- de 6 heures à 7 heures : 5 places d'accueil régulier ;
- de 19 heures à 22 heures : 10 places d'accueil régulier

Accueil les samedis, dimanches et jours fériés (de 7 heures à 19 heures) : 13 places d'accueil régulier dont 2 enfants au maximum âgés de plus de 6 ans dans le cadre d'un accueil de fratrie ;

Accueil de nuit (de 19 heures à 7 heures du matin) : 10 places d'accueil régulier dont 2 enfants au maximum âgés de plus de 6 ans dans le cadre d'un accueil de fratrie.

L'établissement est ouvert, tous les jours, 24 heures sur 24, y compris les jours fériés ; il est fermé tout le mois d'août.

ARTICLE 3 : Mme Natalia BALEATO, Sage-femme diplômée d'Etat, assure les fonctions de directrice de l'établissement. La continuité de la fonction de direction est assurée par Mmes Patricia GOMIS PLONGEON et Elodie GROLEAU, éducatrices de jeunes enfants.

ARTICLE 4 : Le personnel qualifié intervenant auprès des enfants est composé de 5 éducatrices de jeunes enfants (à hauteur de 4,3 ETP), 1 infirmière (à hauteur de 0,3 ETP), 3 auxiliaires de puériculture et 6 personnes titulaires du CAP Petite Enfance.

ARTICLE 5 : S'agissant des périodes où l'accueil de jour et l'accueil de nuit se chevauchent, Mme la Présidente de l'Association prévoit la présence de :

- pour la période comprise entre 6 heures et 7 heures, 3 personnes dont une qualifiée auprès des enfants dès lors que le nombre des enfants accueillis est supérieur ou égal à 13 ;
- pour la période comprise entre 19 heures et 22 heures, au moment des repas, 4 personnes dont deux qualifiées.

ARTICLE 6 : S'agissant de l'accueil de nuit exclusif (de 22 heures à 6 heures), Mme la Présidente de l'Association prévoit la présence d'une personne qualifiée jusqu'à 3 enfants accueillis et de 2 personnes dont une qualifiée à partir de 4 enfants accueillis.

ARTICLE 7 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil Général.

ARTICLE 8 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être communiqué préalablement au Président du Conseil Général.

ARTICLE 9 : Madame le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

~ 3 JAN, 2012

Fait à Versailles, le
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Pour Ampliation,
Versailles, le 12 janvier 2012
P/Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence,
de la Famille et de la Santé
du Département des Yvelines
L'attaché,

Guillaume du MUR

Alain SCHMITZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

AD 212-21

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE,
DE LA FAMILLE ET DE LA SANTE
(D.E.A.F.S.)

A R R E T E

*Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES*

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Modes d'Accueil de la Petite Enfance

OC / arrêtés - N° 2011-SMAPE-041

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 133-6, L. 214-2 et L. 214-7 ;

VU le Titre II du Livre III, chapitre IV, du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil Général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

.../...

VU le courrier électronique de la Société « *Babilou* » du 15 octobre 2010 faisant part au Département de son projet de création d'une crèche collective privée, pour le compte du Technocentre Renault de Guyancourt, d'une capacité de 60 places d'accueil régulier et située 10 rue Guynemer à Guyancourt ;

VU l'avis favorable émis par la Direction Départementale de la Protection des Populations le 19 novembre 2010 ;

VU l'avis favorable de la Commission Communale de Sécurité du 13 décembre 2011 pour l'ouverture de la crèche collective privée « *Babilou* » ;

VU l'arrêté du Maire de Guyancourt, pris le 13 décembre 2011, portant autorisation d'ouverture au public de l'établissement d'accueil du jeune enfant, géré par la Société « *Babilou* » et sis 10 rue Guynemer à Guyancourt ;

VU l'avis technique du Médecin du Département, Responsable du Pôle médical du Territoire de Ville Nouvelle, suite à sa visite sur place réalisée le 14 décembre 2011 ;

VU les dernières pièces du dossier transmise par la Société « *Babilou* » le 21 décembre 2011 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : M. le Président de la Société « *Babilou* », sise 24 rue du Moulin des Bruyères à Courbevoie (92400), est autorisé à ouvrir la crèche collective privée, dénommée « *Babilou Guyancourt 2* » et située 10 rue Guynemer à Guyancourt, à compter du 2 janvier 2012.

ARTICLE 2 : La capacité autorisée pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 4 ans est fixée à 60 places d'accueil régulier.

L'établissement est ouvert, toute l'année, du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30 ; il est fermé les samedis, les dimanches, les jours fériés, les 2 premières semaines d'août et une semaine à Noël et les 5 jours de RTT collectifs applicables sur l'établissement du Technocentre de Renault de Guyancourt.

Sont accueillis dans cette structure les enfants des salariés du Technocentre Renault de Guyancourt.

ARTICLE 3 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil général.

ARTICLE 4 : Mme Sophie DE BERNARDI, Infirmière-Puéricultrice, assure les fonctions de directeur de l'établissement. La continuité de la fonction de direction est assurée par Mme Anne-Hélène THOMAS, Psychomotricienne.

ARTICLE 5 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé de 3 éducatrices de jeunes enfants, 1 psychomotricienne, 6 auxiliaires de puériculture, 3 titulaires du CAP Petite Enfance et 2 titulaires du BEP Carrières Sanitaires et Sociales.

.../...

ARTICLE 6 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil général par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 7 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

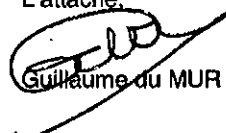
ARTICLE 8 : Madame le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le - 2 JAN 2012
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL



Alain SCHMITZ

Pour Ampliation,
Versailles, le 11 janvier 2012
P/Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé
du Département des Yvelines
L'attaché,



Guillaume du MUR

DEPARTEMENT DES YVELINES

AD 2012-22

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE,
DE LA FAMILLE ET DE LA SANTE
(D.E.A.F.S.)

A R R E T E

portant création d'une structure
« micro-crèche » privée à Bazemont

*Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES*

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Modes d'Accueil de la Petite Enfance

OC / arrêtés - N° 2012-DEAFS-2

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 133-6, L. 214-2 et L. 214-7 ;

VU le Titre II du Livre III, chapitre IV, du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

.../...

VU le courrier électronique du 18 octobre 2011 de la société « *Lovely BB SAS* », informant le Département de son souhait de créer une structure « micro-crèche » située 7 rue des Fourneaux sur la commune de Bazemont ;

VU la déclaration effectuée auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations (Services Vétérinaires) en date du 8 novembre 2011 et enregistrée par la DDPP le 14 décembre 2011 ;

VU le courrier de M. le Maire de Bazemont en date du 19 novembre 2011 portant autorisation d'ouverture au public de la micro-crèche « *Lovely BB* », sise 7 rue des Fourneaux à Bazemont à compter du 30 janvier 2012 ;

VU les dernières pièces réglementaires nécessaires pour l'instruction de ce dossier remises par la société le 5 janvier 2012 ;

VU l'avis technique du Médecin Responsable du Pôle Médical du Territoire de Seine et Mauldre en date du 5 janvier 2012 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Mme Boutaina BENKIRANE, présidente de la société « *Lovely BB SAS* », 18 rue de la Fontaine Hedin à Flexanville, est autorisée à ouvrir la micro-crèche « *Lovely BB* » située 7 rue des Fourneaux à Bazemont ;

ARTICLE 2 : La capacité autorisée pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 4 ans est fixée à 10 places d'accueil régulier ;

L'établissement est ouvert, toute l'année, du lundi au vendredi, de 8h00 à 19h00 ; est fermé le samedi et le dimanche, les jours fériés ainsi que 3 semaines en été et une semaine en fin d'année,

ARTICLE 3 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil Général.

ARTICLE 4 : Mme Claudine JACQUIN, éducatrice de jeunes enfants, assure les fonctions de responsable technique de l'établissement.

ARTICLE 5 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé d'une auxiliaire de puériculture et de deux assistantes maternelles agréées.

.../...

ARTICLE 6 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil Général par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 7 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

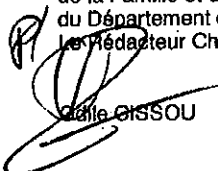
ARTICLE 8 : Madame le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

16 JAN. 2012
Fait à Versailles, le
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL



Alain SCHMITZ

Pour Ampliation,
Versailles, le 19 janvier 2012
P/Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence,
de la Famille et de la Santé
du Département des Yvelines
Le Rédacteur Chef,



Céline GISSOU

DEPARTEMENT DES YVELINES

AD 212 - 23

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE,
DE LA FAMILLE ET DE LA SANTE
(D.E.A.F.S.)

A R R E T E

*Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES*

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Modes d'Accueil de la Petite Enfance

GdM / arrêtés - N° 2011-SMAPE-043

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 133-6, L. 214-2 et L. 214-7 ;

VU le Titre II du Livre III, chapitre IV, du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil Général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

...

VU l'arrêté départemental n° 2010-SMAPE-008 du 31 mai 2010 autorisant M. le Gérant de la Société « *Tout Petit Monde* » à ouvrir la structure multi-accueil privée dénommée « *L'Ile aux Enfants* » d'une capacité de 20 places d'accueil (*18 places d'accueil régulier + 2 places polyvalentes*), située 40 avenue du Maréchal Foch aux Mureaux, à compter du 31 mai 2010 ;

VU l'arrêté départemental n° 2010-SMAPE-013 du 30 juillet 2010 autorisant M. le Gérant de la Société « *Tout Petit Monde* » à augmenter la capacité d'accueil du multi-accueil privé dénommé « *L'Ile aux Enfants* » à 28 places supplémentaires et ainsi à la porter à 48 places d'accueil (*46 places d'accueil régulier + 2 places polyvalentes*), à compter du 23 août 2010 ;

VU le courrier électronique de la Société « *Groupe BABILOU* » du 11 octobre 2011 faisant part du remplacement de Mme Annabelle CLAVEYROLLES, directrice, par Mme Elisabeth MERLY, infirmière-puéricultrice, à compter du 11 octobre 2011.

VU les dernières pièces transmises par la Société « *Groupe BABILOU* » le 30 novembre 2011 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Au vu du changement de directrice du multi-accueil collectif privé « *L'Ile aux Enfants* », l'article 4 de l'arrêté départemental n° 2010-SMAPE-013 du 30 juillet 2010 est abrogé.

ARTICLE 2 : Le nouvel article 4 est libellé comme suit :

Mme Elisabeth MERLY, éducatrice de jeunes enfants, assure les fonctions de directrice de l'établissement. La continuité de la fonction de direction est assurée par Mme Céline BARBIER, infirmière.

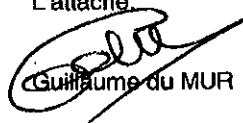
ARTICLE 3 : Madame le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 16 JAN. 2011
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL



Alain SCHMITZ

Pour Ampliation,
Versailles, le 23 janvier 2012
P/Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé
du Département des Yvelines
L'attaché



Guillaume du MUR

DEPARTEMENT DES YVELINES

AD 2012-24

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE,
DE LA FAMILLE ET DE LA SANTE
(D.E.A.F.S.)

A R R E T E

*Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES*

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Modes d'Accueil de la Petite Enfance

OC / arrêtés - N° 2012-SMAPE-3

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 133-6, L. 214-2 et L. 214-7 ;

VU le Titre II du Livre III, chapitre IV, du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil Général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

.../...

VU le courrier de la Société « *People&Baby* » du 10 octobre 2011 faisant part au Département de son projet de création d'un multi-accueil privé, dans le cadre d'une délégation de service public de la Ville de Saint Germain-en-Laye, d'une capacité de 55 places d'accueil et situé 7 rue des Ecuyers à Saint-Germain-en-Laye ;

VU la déclaration effectuée auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations (*Services Vétérinaires*) le 10 octobre 2011 et enregistrée le 13 octobre 2011 ;

VU l'arrêté du Maire de Saint-Germain-en-Laye, pris le 13 décembre 2011, portant autorisation d'ouverture au public de l'établissement d'accueil du jeune enfant, géré par la Société « *People&Baby* » et sis 7 rue des Ecuyers à Saint-Germain-en-Laye ;

VU l'avis technique du Médecin du Département, Responsable du Pôle médical du Territoire de Saint-Germain, suite à sa visite sur place réalisée le 13 décembre 2011 ;

VU les dernières pièces du dossier transmise par la Société « *People&Baby* » le 4 janvier 2012 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : M. le Président de la Société « *People & Baby* », sise 9 avenue Hoche à Paris (75008), est autorisé à ouvrir le multi-accueil privé « *Les Comtes d'Auvergne* » et situé 7 rue des Ecuyers à Saint-Germain-en-Laye, à compter du 3 janvier 2012.

ARTICLE 2 : La capacité autorisée pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 4 ans est fixée à 55 places d'accueil répartie de la manière suivante :

- 48 places d'accueil régulier
- 7 places d'accueil occasionnel.

L'établissement est ouvert, toute l'année, du lundi au vendredi, de 7h15 à 19h00 ; il est fermé les samedis, les dimanches, les jours fériés, les 4 semaines en été et une semaine en fin d'année.

ARTICLE 3 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil général.

ARTICLE 4 : Mme Magalie CONSALVI, Infirmière-Puéricultrice, assure les fonctions de directeur de l'établissement. La continuité de la fonction de direction est assurée par Mme GOXE, Infirmière et adjointe.

ARTICLE 5 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé de 3 éducatrices de jeunes enfants, 1 infirmière, 1 psychomotricienne, 5,5 auxiliaires de puériculture et 7,5 titulaires du CAP Petite Enfance.

.../...

ARTICLE 6 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil général par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 7 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

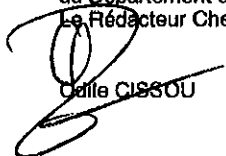
ARTICLE 8 : Madame le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le **19 JAN 2012**
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL



Alain SCHMITZ

Pour Ampliation,
Versailles, le 23 janvier 2012
P/Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence,
de la Famille et de la Santé
du Département des Yvelines
Le Rédacteur Chef,



Odile CISSOU

**DEPARTEMENT DES YVELINES**

Direction Générale
des Services du Département

Direction de l'Enfance, de l'Adolescence,
de la Famille et de la Santé
(D.E.A.F.S)
HOTEL DU DEPARTEMENT
2, place André Mignot
78012 VERSAILLES CEDEX

VAG/2012-010

REPUBLIQUE FRANCAISE**ARRETE**

Portant nomination des
représentants des
Assistants Maternels et Familiaux agréés à
la Commission Consultative Paritaire
Départementale suite aux élections du
16 décembre 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 92-642 du 12 juillet 1992 relative aux assistants maternels et assistantes maternelles et modifiant le Code de la Santé Publique, le Code de l'Action Sociale et des Familles et le Code du Travail ;

VU la loi n°2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux ;

VU le décret n° 92-1051 du 29 septembre 1992 relatif à l'agrément des assistants maternels et assistantes maternelles et aux Commissions Consultatives Paritaires Départementales ;

VU l'arrêté départemental n° 93-1039 du 15 septembre 1993 portant création d'une Commission Consultative Paritaire Départementale et ouverture d'élections des représentants des assistants maternels et assistantes maternelles agréés ;

VU l'arrêté départemental n°99-256 du 12 janvier 2000 portant nomination des représentants des assistants et assistantes maternels et du Département au sein de la Commission ;

VU les arrêtés départementaux des 27 octobre 2001, 18 décembre 2001, 24 septembre 2003, 19 mars 2004 et 12 janvier 2005 portant modification de la liste des représentants du Département ;

VU l'arrêté départemental n°2011-1 du 22 juillet 2011 relatif à l'ouverture des élections pour le renouvellement des représentants à la Commission Consultative Paritaire Départementale, des Assistants Maternels et des Assistants Familiaux agréés résidant dans les Yvelines et fixant ces élections au vendredi 16 décembre 2011 ;

VU l'arrêté départemental n°2011-2 du 30 novembre 2011 portant création d'une Commission Electorale relative aux élections susvisées ;

VU l'arrêté départemental n°2011-3 du 13 décembre 2011 portant modification de la composition de la commission électorale suite au désistement de l'un de ses membres ;

VU le Procès Verbal en date du 16 décembre 2011 proclamant les résultats des élections susvisées ;

Sur proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Les représentants des assistants maternels et familiaux élus le 16 décembre 2011 à la Commission Consultative Paritaire Départementale susvisée sont les suivants :

- **Mme Monique DUFOURNY**, assistante maternelle, **Titulaire** ;
- **Mme Brigitte GODIVEAU**, assistante maternelle, **Suppléante**,
représentant le Syndicat Professionnel des Assistants Maternels et Familiaux des Yvelines (**S.P.A.M.A.F 78**)
- **Mme Annick MORINEAUX**, assistante familiale, **Titulaire** ;
- **Mme Marie-France DUFOUR**, assistante maternelle, **Suppléante**,
représentant le Syndicat Professionnel des Assistants Maternels et Familiaux des Yvelines (**S.P.A.M.A.F 78**)
- **Mme Anne-Marie SAUDEMONT**, assistante maternelle, **Titulaire** ;
- **Mme Jocelyne DUCLOS**, assistante maternelle, **Suppléante**,
représentant le Syndicat Professionnel des Assistants Maternels et Familiaux des Yvelines (**S.P.A.M.A.F 78**)
- **Mme Carole VANAQUAIRE**, assistante maternelle, **Titulaire** ;
- **Mme Valérie FAVREAU**, assistante maternelle, **Suppléante**,
représentant l'Union Syndicale de la Confédération Générale du Travail des Yvelines (**C.G.T 78**)
- **Mme Malika FRANCESCHI**, assistante maternelle, **Titulaire** ;
- **Mme Marianne BRIERE**, assistante maternelle, **Suppléante**,
représentant l'Union Syndicale de la Confédération Française du Travail des Yvelines (**C.F.D.T 78**)

ARTICLE 2 : Les représentants du Département à la Commission Consultative Paritaire Départementale sont les suivants :

- **M. Olivier LEBRUN, Conseiller Général, Maire de Viroflay et Président de la Commission, Titulaire,**
- Monsieur Ghislain FOURNIER, Vice-Président du Conseil Général, Suppléant,
- **M. Dominique BENOIT, Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé, Titulaire,**
- Mme Sabine JOACHIM, Directrice-Adjointe de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé, suppléante.
- **Mme Monique BERNARD, Assistante Socio-Educatif, Pôle Accueil Familial, Direction de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé, Titulaire,**
- Mme Séverine QUERCY, Assistante Socio-Educatif, Pôle Accueil Familial, Direction de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé, Suppléante,
- **Mme Joëlle ARNOULT, Puéricultrice Coordinatrice du Territoire d'Action Sociale de Saint Germain, Titulaire,**
- Mme Claudine LAHAYE, Puéricultrice Coordinatrice du Territoire d'Action Sociale de Sud Yvelines, Suppléante,
- **Mme Aline LAVARENNE, Conseiller Technique, Direction de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé, Titulaire,**
- Mme Tiphaine RIOU, Psychologue, Pôle Accueil Familial, Direction de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé, Suppléante.

ARTICLE 4 : Mme le Directeur Général des Services du Département et M. le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

A Versailles, le **23 JAN. 2012**

**P / Le Président du Conseil Général,
Le Président de la Commission Consultative
Paritaire Départementale,**

Olivier LEBRUN



DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département
2, place André Mignot
78012 - VERSAILLES
Tél : 01.39.07.78.78

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL
GENERAL DES YVELINES

DIRECTION DE L'ENFANCE
DE L'ADOLESCENCE, DE LA
FAMILLE ET DE LA SANTE

Service de Protection de l'Enfance
Pôle des Modes d'accueil collectif

ARRETE N° JFB/CC/2011-PMAC-1

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des Autorités communales, Départementales et Régionales ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la Législation Sanitaire et Sociale aux transferts de compétences en matière d'Aide Sociale et de Santé (notamment l'article 24) ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983, relatif aux transferts de compétences en matière d'Action Sociale et de Santé ;

VU les délibérations du CCAS en date du 4 décembre 1986 et du 4 février 1988 accordant à JCLT un bail à loyer pour l'établissement situé au 10 rue de Sancé à Montfort l'Amaury - 78490 pour une durée de 18 années à courir le 01/01/1987 ;

VU l'arrêté d'habilitation n° 2001-EQP-27 du 22 mai 2001, autorisant le foyer Les Jeunes Pousses géré par l'association Jeunesse Culture, Loisirs et Techniques situé 10 rue de Sancé 78490 Montfort l'Amaury à accueillir des enfants et adolescents de 10 à 21 ans placés par l'Aide Sociale à l'Enfance, dans la limite de 24 places ;

VU le bail de location à long terme en date du 25 avril 2006 entre le CCAS et l'association JCLT ;

VU le rapport d'expertise en date du 17 août 2011 de l'entreprise VERITAS signalant un risque d'effondrement généralisé du bâtiment suite à un dégât des eaux ;

VU la visite de contrôle effectuée le 2 septembre 2011 par les services du Conseil Général confirmant le caractère satisfaisant des conditions d'accueil des jeunes à GUERVILLE (78930)

VU l'avis défavorable à la poursuite de l'exploitation du Foyer JCLT sis 10 rue de Sancé 78490 Montfort l'Amaury, émis par la commission de sécurité de l'arrondissement de Rambouillet lors de l'inspection le 7 septembre 2011 ;

CONSIDERANT le rapport de contre expertise de l'entreprise VERITAS en date du 25/11/2011 précisant que les infiltrations d'eaux ont été engendrées par des canalisations vétustes et qu'un risque d'effondrement du plancher au droit de la zone sinistrée;

CONSIDERANT la lettre de mise en demeure adressée le 5 octobre 2011 à Monsieur Le Directeur Général de l'Association JCLT par laquelle Monsieur Le Maire de la commune de Montfort l'Amaury demande la réalisation des travaux de remise en état et de sécurité du bâtiment avant le 31/10/2011;

CONSIDERANT le courrier en date du 14 octobre 2011 du Foyer JCLT informant la commune de l'impossibilité de réaliser les travaux de remise en état et de sécurité dans les délais prescrits au 31/10/2011;

CONSIDERANT le courrier de JCLT en date du 14/10/2011 précisant que plus aucun enfant n'est hébergé dans le bâtiment depuis le 1er août 2011;

CONSIDERANT que l'état actuel des locaux peut compromettre gravement la sécurité du public accueilli et fait obstacle au maintien de cette activité;

Vu la demande de transfert d'autorisation formulée le 13 décembre 2011 par l'association JCLT ;

Vu l'arrêté de fermeture administrative en date du 7 novembre 2011 pris par Monsieur le Maire de Montfort l'Amaury avec effet au 31/12/2011;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La demande d'autorisation de transfert du lieu d'activité de la Maison d' Enfants "Les Jeunes Pousses" de Montfort-l'Amaury vers le Gîte " Le gros Moulu" à GUERVILLE - 78930, appartenant à Monsieur RAULT Patrick est accordée ;

ARTICLE 2 : Cette structure prend en charge des enfants de 10 à 21 ans, des deux sexes, placés par l'Aide Sociale à l'Enfance, dans la limite de 24 places autorisées, répartis entre le gîte Le Gros Moulu (8 places) et des appartements ;

ARTICLE 3 : La présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

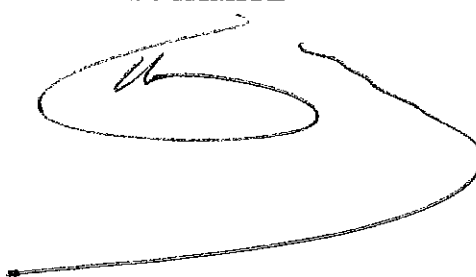
ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Général dans un délai maximum d'un mois ;

ARTICLE 5 : Madame le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Fait à Versailles, le 26 JAN. 2012

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Alain SCHMITZ



Pour ampliation

Versailles, le 26 JAN. 2012

M L'inspecteur de Tarification

Jean-François BEAUDARD



DEPARTEMENT DES YVELINES

AD 2012-29

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE,
DE LA FAMILLE ET DE LA SANTE
(D.E.A.F.S.)

A R R E T E

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Modes d'Accueil de la Petite Enfance

GdM / arrêtés - N° 2012-SMAPE-004

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 133-6, L. 214-2 et L. 214-7 ;

VU le Titre II du Livre III, chapitre IV, du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil Général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

.../...

VU l'arrêté départemental n° 89-15 en date du 12 juillet 1989 autorisant Mme la Présidente de l'Association « *Les Nobletins* » à ouvrir une crèche collective pour 16 enfants, sise Angle rue Robert Esnault Pelterie à Toussus-le-Noble, à compter du 22 mai 1989 ;

VU le courrier de Mme la Présidente de l'Association « *Les Nobletins* » et de M. le Maire de Toussus-le-Noble du 6 novembre 2009 faisant état au Département de son souhait de transférer l'activité de la crèche dans le centre du village et de porter la capacité d'accueil de la structure de 16 à 20 places ;

VU le courrier de Mme la Présidente de l'Association « *Les Nobletins* » du 6 octobre 2010 faisant état au Département que le projet suscité était toujours d'actualité ;

VU la délibération du 24 mars 2011 du Conseil d'Administration de l'Association « *Les Nobletins* », portant sur le transfert de l'activité dans les locaux sis 1 bis rue Goliath à Toussus-le-Noble et sur l'extension de capacité à 4 places supplémentaires ;

VU l'arrêté n° 2011/40 du 29 juin 2011 du Maire de Toussus-le-Noble autorisant l'ouverture au public de la crèche à compter du 18 juillet 2011 ;

VU le courrier électronique du 13 juillet 2011, émanant de M. MICHELET, Inspecteur au Service des Produits Alimentaires de la Direction Départementale de la Protection des Populations, et indiquant que la DDPP ne donne plus d'avis sur les projets concernant la restauration collective à caractère social, suite à la déclaration faite le 26 mai 2011 ;

VU les dernières pièces réglementaires nécessaires pour l'instruction de ce dossier remises par la Ville de Toussus-le-Noble, pour le compte de l'Association « *Les Nobletins* », le 23 décembre 2011 ;

VU l'avis technique du Médecin Responsable du Pôle médical du Territoire de Méandres de la Seine en date du 6 janvier 2012 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Mme la Présidente de l'Association « *Les Nobletins* », sise 4 bis rue Esnault - Pelterie à Toussus-le-Noble, est autorisée à transférer l'activité de la crèche collective « *Les Nobletins* », située à la même adresse, dans les locaux situés au 1 bis rue Goliath à Toussus-le-Noble.

Mme la Présidente de l'Association « *Les Nobletins* », est également autorisée à porter la capacité de la crèche à 20 places d'accueil régulier, à compter du 1^{er} janvier 2012.

ARTICLE 2 : L'établissement est ouvert, du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30 ; il est fermé les jours fériés ainsi qu'une semaine au printemps, 4 semaines au mois d'août et une semaine durant les fêtes de fin d'année.

L'agrément est modulé selon les tranches horaires suivantes :

- de 7h30 à 8h30 : accueil de 15 enfants maximum,
- de 8h30 à 17h30 : accueil de 20 enfants maximum,
- de 17h30 à 18h30 : accueil de 15 enfants maximum.

.../...

ARTICLE 3 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil général.

ARTICLE 4 : Mme Barbara SAMMARTANO, infirmière-puéricultrice, assure les fonctions de responsable technique de l'établissement. La continuité de la fonction de direction est assurée par Mme Fabienne TIERCELIN, éducatrice de jeunes enfants.

ARTICLE 5 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé de 1 infirmière-puéricultrice (à hauteur de 0.5 ETP), 1 éducatrice de jeunes enfants et 2 auxiliaires de puériculture.

ARTICLE 6 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil général par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

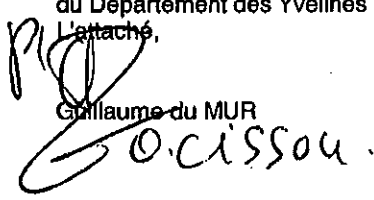
ARTICLE 7 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

ARTICLE 8 : Madame le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 23 JAN. 2012
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL


Alain SCHMITZ

Pour Ampliation,
Versailles, le 2 février 2012
P/Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé
du Département des Yvelines
L'attaché,


Guillaume du MUR

DEPARTEMENT DES YVELINES

AD 2012-30

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE,
DE LA FAMILLE ET DE LA SANTE
(D.E.A.F.S.)

A R R E T E

*Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES*

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Modes d'Accueil de la Petite Enfance

GdM / arrêtés - N° 2012-SMAPE-006

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 133-6, L. 214-2 et L. 214-7 ;

VU le Titre II du Livre III, chapitre IV, du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

.../...

VU l'arrêté départemental n° 92-10 en date du 4 janvier 1993 autorisant Mme la Présidente de l'Association « *Camaïeu* » à ouvrir une crèche collective de 20 berceaux dénommée « *Caliméro* » sise Ferme du Château à Ecquevilly ;

VU l'arrêté départemental du 8 avril 2004 autorisant Mme la Présidente de l'Association « *Camaïeu* » à transformer la crèche « *Caliméro* » en établissement multi-accueil dénommé « *Le Petit Prince* » situé 25 avenue des Motelles à Ecquevilly, dont la capacité est fixée à 30 places d'accueil régulier et 10 places d'accueil occasionnel, à dater du 1^{er} mars 2004 ;

VU l'arrêté départemental n° 2006-SDPSFE-012 du 10 octobre 2006 autorisant Mme la Présidente de l'Association « *Camaïeu* » à modifier la capacité d'accueil du multi-accueil dénommé « *Le Petit Prince* » en 35 places d'accueil régulier et 5 places d'accueil mixte (*occasionnel ou régulier en fonction des besoins*), à compter du 1^{er} septembre 2006 ;

VU l'arrêté départemental n° 2010-SMAPE-003 du 8 mars 2010 portant modulation de l'agrément du multi-accueil ;

VU le courrier de l'Association « *Camaïeu* » daté du 20 décembre 2011 informant le Département du changement de composition de l'équipe de direction, à compter du 1^{er} janvier 2012 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Au vu du changement de la composition de l'équipe de direction du multi-accueil collectif privé « *Le Petit Prince* » à compter du 1^{er} janvier 2012, l'article 4 de l'arrêté départemental n° 2016-SDPSFE-012 du 10 octobre 2006 est abrogé.

ARTICLE 2 : Le nouvel article 4 est libellé comme suit :

Mme Nathalie SAVIGNAC, infirmière-puéricultrice, assure les fonctions de directrice de l'établissement. La continuité de la fonction de direction est assurée par un binôme composé de Mme Stéphanie d'ORIANO, éducatrice de jeunes enfants, et de Mme France JOURDE, infirmière.

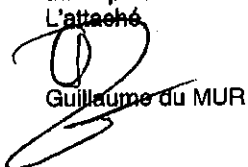
ARTICLE 3 : Madame le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 25 JAN. 2012
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL



Alain SCHMITZ

Pour Ampliation,
Versailles, le 2 février 2012
P/Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé
du Département des Yvelines
L'attaché



Guillaume du MUR

**PRÉFET DES YVELINES**

Direction départementale des territoires
Service de l'éducation et de la sécurité routière
Bureau de la sécurité routière

Arrêté Préfectoral n°**Travaux de Mise en sens unique de la RD113 sur le territoire de la Commune de
Chambourcy**

Le Préfet des Yvelines
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Le Président du Conseil Général des
Yvelines**

Le Maire de Chambourcy

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code de la Route et spécialement son article R 411-8,
- Vu** le Code de la Voirie Routière,
- Vu** le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière, modifié par les textes subséquents,
- Vu** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,
- Vu** le décret du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines,
- Vu** l'arrêté du Premier Ministre en date du 05 juillet 2011 portant nomination de Madame Valérie METRICH-HECQUET dans l'emploi de Directrice Départementale des Territoires des Yvelines,
- Vu** l'arrêté n° 2011206-0008 du 25 juillet 2011, donnant délégation de signature à Madame Valérie METRICH-HECQUET, directrice départementale des territoires des Yvelines,
- Vu** l'arrêté n° 2011215-0001 du 03 août 2011, portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires,
- Vu** le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil Général du 24 septembre 1999,
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil Général n° AD 2011-130 du 5 avril 2011 portant délégation de signature,

CONSIDÉRANT que la mise en sens unique de la RD113 du PR 25+525 au PR 24+092 ainsi que sont rétrécissement à une voie du PR 24+092 au PR 24+007 (dans le sens Province – Paris). Doivent être réalisés sur une section du domaine public située en agglomération sur le territoire de la Commune de Chambourcy, et nécessitent une réglementation temporaire de la circulation,

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale des Territoires des Yvelines,

Sur proposition de Monsieur le Sous-Directeur de la Gestion et de l'Exploitation de la Route,

Sur proposition de Monsieur le Maire de Chambourcy,

ARRÊTENT

Article 1 :

A compter de la signature du présent arrêté et pour une période de 24 mois, la circulation sur la section de la RD113 comprise entre le PR 25+525 et le PR 24+007, section en agglomération de la Commune de Chambourcy, pourra être réglementée comme suit dans le sens Province – Paris :

- les usagers circulant sur la RD113 seront prioritaires sur les intersections rencontrées du PR 25+525 au PR 24+007,
- les usagers circuleront sur la RD113 en sens unique, à 2 voies du PR 25+525 au PR 24+092,
- la chaussée sera progressivement rétrécie à 1 voie du PR 24+092 au PR 24+007,
- limitation de vitesse à 50km/h,
- interdiction de stationner, au sens de l'article R 417-10 du code de la Route (stationnement gênant), en dehors des emplacements prévus à cet effet.

Article 2 :

Les usagers circulant sur le Chemin Vert et souhaitant entrer sur la RD113 au PR 24+480 devront s'arrêter au STOP.

Article 3 :

Pour permettre la mise en place des dispositifs nécessaires à la mise en sens unique, et pour tous types de travaux ultérieurs, la circulation pourra être réglementée comme suit :

- circulation à 1 voie de largeur 3,00m,
- vitesse limitée à 30km/h.

Article 4 :

La neutralisation de la voie dans le sens Paris – Province sera matérialisée par la mise place de dispositif de retenue plastiques – lestables,

A chaque intersection la neutralisation sera renforcée par des glissières en bétons de chantier.

Article 5 :

Une signalisation verticale de police réglementaire sera mise en place afin d'indiquer les nouvelles restrictions de circulations.

Article 6 :

Une signalisation verticale directionnelle adaptée sera mise en place afin d'indiquer les circulations modifiées.

Article 7 :

Les voies de circulation seront matérialisées par une signalisation horizontale temporaire (jaune), les largeurs de voies seront :

- 3,20m pour la voie de droite,
- 2,80m pour la voie de gauche.

Article 8 :

Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire.

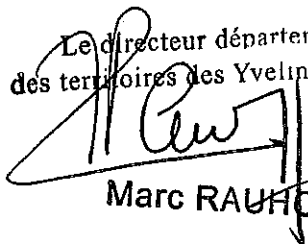
Article 9 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, Monsieur le Maire de Chambourcy, Madame le Directeur Général des Services du Département, Madame la Directrice Départementale des Territoires des Yvelines, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et de la commune et dont copie sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à Versailles, le 26 JAN. 2012

Le Préfet des Yvelines et par délégation,
p/ la directrice départementale des territoires des Yvelines,

Le directeur départemental
des territoires des Yvelines adjoint,


Marc RAUHOFF

Fait à Versailles, le 26 JAN. 2012

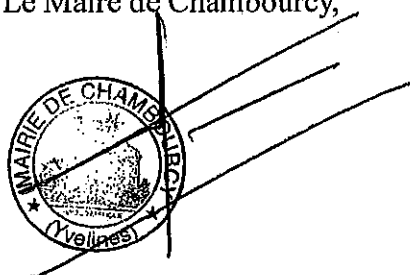
Le Président du Conseil général,

Le Directeur
des Routes et des Transports


Alain MONTEIL

Fait à Chambourcy, le 26 JAN. 2012

Le Maire de Chambourcy,



DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DU DEPARTEMENT
DIRECTION DES BATIMENTS, DES MOYENS GENERAUX
ET DU PATRIMOINE
POLE PROGRAMMATION ET PATRIMOINE
SERVICE PATRIMOINE IMMOBILIER



Yvelines
Conseil général

ARRETE

COMPOSITION DE LA COMMISSION DE JUGEMENT DES OFFRES DE L'APPEL A CANDIDATURES POUR LE RENOUVELLEMENT D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX A USAGE DE MAGASIN AU DOMAINE DES BREVIAIRES

Le Président du Conseil Général des Yvelines,

Vu la loi N° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,

Vu la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi N° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général des Yvelines en date du 16 décembre 2011 autorisant le renouvellement de la mise à disposition de locaux à usage commercial, situés dans le domaine départemental des Bréviaires (78610), pour permettre l'installation et l'exploitation d'un magasin de vente de produits et d'équipements pour le cheval et le cavalier, au sein du Haras des Bréviaires et décidant de constituer une commission ad-hoc compétente pour sélectionner les candidatures, choisir l'offre la plus avantageuse, notifier les lettres de regret ainsi que signer la convention d'occupation du domaine public à l'issue de l'appel à candidatures.

ARRETE

ARTICLE 1

La composition de la commission de jugement des offres dans le cadre de l'opération susvisée est fixée comme suit :

Membres à voix délibérative:

M. Hervé PLANCHENAUT, Vice Président du Conseil Général des Yvelines,

M. Maurice SOLIGNAC, Vice Président du Conseil Général des Yvelines,

M. Jean-François RAYNAL, Vice Président du Conseil Général des Yvelines,

M. Philippe TAUTOU, Conseiller Général des Yvelines,

M. Michel COLIN, Conseiller Général des Yvelines,

M. André SYLVESTRE, Conseiller Général des Yvelines

Membres à voix consultative:

Mme AUDE DEBREIL, Directeur Général des Services du Département

Hôtel du Département

2, place André Mignot | 78012 Versailles cedex | Téléphone : 01 39 07 78 78 | www.yvelines.fr | contact@yvelines.fr

M. Michel GAUTRON, Directeur des Bâtiments, des Moyens Généraux et du Patrimoine du Conseil Général des Yvelines,

Mme. Catherine BOBIN, Payeur Départemental ou son représentant.

M. Eric DUMOULIN, Directeur départemental de la protection des populations, ou son représentant.

ARTICLE 2

M. Hervé PLANCHENAULT est désigné Président de la commission de jugement des offres.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des YVELINES.

Fait à Versailles, le 31 JAN. 2012

Le Président du Conseil Général,



Alain SCHMITZ